



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/SV

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre.

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (jusqu'au point n°14), M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme NGANDE (jusqu'au point n°1 – avant le vote de la DM1), Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS (donne pouvoir à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne pouvoir à M. PICOT), M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), M. LURIER (donne pouvoir à Mme LE LAGADEC), M. SY (donne pouvoir à M. MAILLER).

Secrétaire de séance : Mme Mylène BENOLIEL

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Point n°1 (délibération n°1)	42	7	7	49
Point n°1 (délibération n°2) à n°14	41	8	8	49
Points n°15 à n°30	40	9	9	49

Monsieur le Maire

« Avant de répondre à des questions que je connais, nous allons voter le procès-verbal du dernier conseil municipal du 30 juin. Est-ce qu'il y a des remarques ? »

M. TITOV

« Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais en effet réagir sur quelques points du dernier conseil. Nous avons beaucoup parlé de sécurité, mais malheureusement très peu d'écologie. C'est pourtant ce qui devrait nous préoccuper le plus dans le futur au vu des catastrophes climatiques qui ont eu lieu encore cet été dans le monde. »

Monsieur le Maire

« Je voulais juste vous faire remarquer que là, on est juste sur l'adoption du procès-verbal. On ne fait pas un débat sur tel ou tel sujet. Après, si vous souhaitez aborder un autre thème, vous pourrez le faire. »

M. TITOV

« Vous me demandez de réagir à des choses dites lors du dernier conseil, alors est-ce que je peux le faire maintenant ou plus tard ? »

Monsieur le Maire

« Si c'est en lien avec le procès-verbal, vous pouvez le faire, mais on n'ouvre pas un débat sur un thème qui n'a pas lieu d'être, puisqu'il n'a pas été abordé lors du dernier conseil municipal et ne figure donc pas dans le PV. »

M. TITOV

« Je comptais citer des phrases dites lors du conseil. »

Monsieur le Maire

« Si vous avez des remarques, on vous écoute. »

M. TITOV

« Si l'adoption se fait un peu plus tard, je peux vous le faire un peu plus tard. »

Monsieur le Maire

« J'ai été clair, si vous voulez intervenir sur le rapport vous le faites maintenant, mais on n'ouvre pas un débat sur l'écologie. »

M. TITOV

« D'accord. Alors, encore une fois, me permettrez-vous de le faire un peu plus tard ? Aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire

« On verra en fonction des points abordés, mais vous pourrez prendre la parole, il n'y a pas de problème. »

M. TITOV

« D'accord, merci. »

Monsieur le Maire

« Y-avait-il d'autres interventions ? »

M. MAILLER

« Oui, bonsoir à tous. Vous comprendrez Monsieur le Maire que mon collègue et moi-même

nous abstiendrons sur ce point, puisque nous n'étions pas présents. En revanche, je trouve qu'il y a une incohérence dans la première partie. Le pouvoir de M. CHATAUD a été donné soit à Mme AMAR, soit à vous-même. Je pense qu'il faudra le préciser. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

5 abstentions dont 2 procurations : Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

Le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-323 du 31 mai 2021

Création d'une régie d'avances séjours extérieurs

DEC21-324 du 21 juin 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune qui entend contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse, au titre de l'année 2019.

DEC21-325 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes piscine Delaune

DEC21-326 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes Maison pour tous du Bois l'Abbé

DEC21-327 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes animations sportives municipales

DEC21-328 du 31 mai 2021

Modification de la régie de recettes auprès du service vacances pour l'encaissement de prestations diverses sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

DEC21-329 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances service vacances et transports

DEC21-330 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances Flumet

DEC21-331 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances Argelès

DEC21-332 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances d'Oléron

DEC21-333 du 31 mai 2021

Modification de la régie de recettes auprès du service vacances pour l'encaissement de prestations diverses sur le centre de vacances de Flumet

DEC21-334 à DEC21-398 du 11 juin 2021

Renouvellement pour maintien d'une case au columbarium, dans le cimetière de Cœuilly.

Renouvellement anticipé pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement pour maintien d'une sépulture.

DEC21-399 du 27 mai 2021

Exonération exceptionnelle des droits de voirie 2021 en faveur des commerçants campinois.

DEC21-400 du 25 juin 2021

Consignation de la somme de 90 000 € représentant 15% de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente de bâtiments à usage d'habitation sis à Champigny-sur-Marne 96 avenue Roger Salengro

DEC21-401 du 25 juin 2021

Terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m², situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au 20 novembre 2021 et à titre gratuit.

DEC21-402 du 29 juin 2021

Abrogation de l'exonération des droits de voirie affectés aux chantiers du Grand Paris

DEC21-403 du 6 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par la société La Ruche Participation, par laquelle elle demande la suspension de la décision n°DEC21-322, en date du 15 juin 2021, portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente d'un immeuble situé 283 avenue du Général-de-Gaulle.

DEC21-404 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur et Madame MAHBOOB Tabraïz du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 24 rue de l'Abreuvoir cadastré section DI n°55 pour 526 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-405 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par les consorts DOUBI du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 3 avenue Salvador-Allende cadastré section DI n°139 pour 976 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-406 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur MELQUIOT Gérard du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 5 avenue Salvador-Allende cadastré section DI n°202 pour 102 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-407 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur OLIVEIRA DA SILVA Manuel et Madame PEREIRA DA SILVA Amélia du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 22 rue de l'Abreuvoir cadastré section DI n°54 pour 403 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-408 du 13 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune qui entend introduire une requête en référé devant le Tribunal judiciaire de Créteil en prévision des travaux relatifs au projet de réhabilitation-construction des locaux de la future police municipale.

DEC21-409 du 18 juin 2021

Modification de la régie d'avances Bois l'Abbé-Mordacs

DEC21-410 du 13 juillet 2021

Modification de la décision n°21-190 du 2 avril 2021, approuvant la convention de mise à disposition au profit de l'association Océane voyages du 8 juillet (petit-déjeuner) au 17 juillet 2021 (petit-déjeuner), sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer.

DEC21-411 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Argelès

DEC21-412 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Oléron

DEC21-413 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Flumet

DEC21-414 à DEC21-465 du 16 juillet 2021

Achat d'une concession funéraire individuelle

Achat d'une concession funéraire familiale

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture

Concession nouvelle dans le columbarium

Renouvellement pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement anticipé pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-466 du 23 juillet 2021

Représentation de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°139, sis 3 av. S. Allende Champigny-sur-Marne.

DEC21-467 du 30 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé-suspension introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur Mailler, Monsieur Sy, Monsieur Fautre, Madame Adomo, Madame Masmoudi-Lajnef, Monsieur Solaro, Madame Caporal, Monsieur Titov, Madame Le Lagadec, Monsieur Lurier, Madame Keita-Gassama par laquelle ils demandent la suspension de la délibération n°2021-062 en date du 26 mai 2021, portant déclaration d'intention et de volonté expresses de résilier de façon anticipée, à compter du 1er janvier 2022, la « convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique en régie mutualisée de production culinaire » entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

DEC21-468 du 30 juillet 2021

Représentation de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°202, sis 5 av. S. Allende Champigny-sur-Marne.

DEC21-469 du 30 juillet 2021

Consignation de la somme de 108 750 € représentant 15% de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis 3 avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne.

DEC21-470 du 30 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur OULEKHIARI Abdelouahab et Madame BELTRAMI Virginie du pavillon sis 26 rue de l'Abreuvoir à Champigny-sur-Marne en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-471 à DEC21-476 du 30 juillet 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-477 à DEC21-486 du 17 août 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-487 du 17 août 2021

Centre vacances d'Oléron (La Plaine)

Convention entre l'association VO VIETNAM - 24 rue de Verdun - 94500 Champigny-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Période du mercredi 18 août 2021 au mardi 31 août 2021.

DEC21-488 du 18 août 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par la société La Ruche Participation, par laquelle elle demande l'annulation de la décision n°DEC21-322, en date du 15 juin 2021, portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente d'un immeuble situé 283 avenue du Général-de-Gaulle.

DEC21-489 du 20 août 2021

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France - 340/4 avenue de la Marne, bâtiment C - 59700 Marcq en Baroeul.

Période : du 16 juillet (dîner) au 29 juillet 2021 (déjeuner pique-nique)

DEC21-490 du 24 août 2021

Consignation de la somme de 19 500€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon à Champigny-sur-Marne, 5 avenue Salvador Allende.

DEC21-491 du 24 août 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur Daniel WILLEMIN des lots n°2 et 3 dépendants de la copropriété sise à Champigny-sur-Marne, 35 rue Jean-Jaurès.

DEC21-492 du 27 août 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°55 sis 24 rue de l'Abreuvoir.

Décision n°21A003

Réalisation de 3 parcours numériques de mémoire des trois guerres sous forme d'application mobile avec AR INDUSTRIES pour un montant de 185 000 € / 4 ans.

Décision n°21A004

Réalisation de 3 épisodes de podcasts fictionnels et/ou documentaires sur la thématique des trois guerres avec BABABAM pour un montant de Tranche ferme : 9 590 € - Tranche optionnelle 1 (guerre 1914-1918) : 9 590 € - Tranche optionnelle 2 (guerre 1939-1945) : 9 590 €.

Décision n°21A005

Fourniture de vaisselle pour l'ensemble des services de la ville de Champigny sur marne et ses centres de vacances (Argelès, Oléron, Flumet) avec SOGEMAT SERVICE pour un montant minimum de 10 000 € / an et maximum de 50 000 €/ an.

Décision n°21A017

Fourniture, pose et aménagement de deux salles de classe élémentaire avec COUGNAUD CONSTRUCTION pour un montant de 165 971,23 €.

Décision n°21A018

Fourniture et pose d'équipements de rafraîchissement dans les pièces de secours de 11 écoles maternelles avec MAXICLIM CLIMAMAX pour un montant de 67 345,20 €.

Décision n°21A020

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 99 994 €.

Décision n°21A021

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 92 247 €.

Décision n°21A022

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 97 943,16 €.

Décision n°21A027

Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition et programmation urbaine et architecturale d'une Halle Gourmande avec AREP pour un montant de 120 000 €.

Décision n°21A030

Travaux d'entretien, de réparations courantes et de rénovation de clôture avec FMD SAS pour un montant maximum de 600 000 € / an.

Décision n°21A038

Fourniture et / ou pose de signalisation routière verticale de police, temporaire et plastique et de signalisation horizontale avec AXIMUM IDF EST pour un montant minimum de 100 000 € /an et maximum de 450 000 € / an.

Décision n°21F025

Travaux neufs programmes - Opérations de voirie avec COLAS - VTMT - UCP- EIFPAGE – SNV sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire

« Je voulais vous faire part de certaines informations. Nous nous félicitons du succès de la soirée de nos trois médaillées championnes olympiques et paralympiques. Et nous comptons bien prolonger ce moment au travers des clubs sportifs, pour les accompagner jusqu'au Jeux de 2024. Deuxième point, il était prévu de passer devant le comité national d'engagement de l'ANRU le 16 septembre. Cette date a été reportée à fin novembre, car nous avons des discussions avec l'État sur des questions de financement, ce qui nous amène à décaler ce passage au CNE. Dernière information, dont vous êtes peut-être au courant si vous avez lu le dernier *Champigny notre ville*, des rencontres dans les quartiers sont prévues pour lancer le processus de mise en place des conseils de quartier, avec un appel à candidature effectué dans les quartiers concernés, dont certains ont été redécoupés, pour les regrouper dans un même conseil. Je pense notamment au Village Parisien ou au Plant. Le processus sera le suivant : chaque conseil disposera d'un bureau, géré par douze personnes, à savoir six élus, issus de la majorité comme de la minorité et six citoyens. Mais, à la différence de ce qui se faisait par le passé, ces derniers ne seront pas tirés au sort sur les listes électorales, car ce système n'a pas vraiment montré son efficacité. Certains de nos concitoyens tirés au sort ne voulaient pas participer. Donc, ces réunions donneront lieu à un appel à candidature avant de procéder à un tirage au sort parmi les personnes intéressées. Les bureaux de ces conseils de quartier pourront se réunir dès le début de l'année prochaine.

Ensuite, il y a eu quelques questions auxquelles je vais essayer de répondre. M. MAILLER qui demande quelle est la société attributaire du marché pour la vidéo protection. Pour l'instant, il n'y en a pas, puisqu'aucun appel d'offre n'est encore sorti. On est en train de le formuler actuellement. Le contrat SIPPAREC en fait partie. Autre point à préciser : ce dispositif est assez complet dans la délibération, certains ont même estimé qu'il l'était trop, avec des plans qui vous permettent de le visualiser. Lors du dernier conseil, nous avons validé le déploiement de la vidéo protection. Le financement intervient lors de la décision modificative, puisque vous contestiez le fait que nous ayons le droit de mettre en place ce dispositif en mettant en cause la sincérité du budget. Je vous rappelle comment fonctionne l'administration. On part d'un principe, on lance le projet et ensuite le but n'est pas simplement d'écrire un budget. Ce budget, il faut aller le chercher en obtenant des financements, par l'État, par la Région, on le fera d'ailleurs assez rapidement, dès que la délibération aura été votée auprès du Conseil départemental, dont la nouvelle majorité a pris des engagements pour soutenir la création de nouvelles polices municipales. Nous avons obtenu, au titre du soutien à l'investissement, 400 000 € de DSIL, plus 185 000 € dans le cadre du FIPD. On attend la notification, mais cela a déjà été adopté, un financement de 426 000 € de la part de la région Île-de-France. Et ça uniquement pour cette année. L'an prochain, nous aurons encore des financements. Quand certains laissent croire que la mise en place de ce dispositif, en termes d'investissements, grèverait les finances de la ville, on en est bien loin. Vous avez aussi posé une question sur les subventions à la politique de la ville, concernant la mise en place d'une médiathèque. Certes, nous n'avons pas trouvé les 2,148 millions d'euros qui ont été versés en 2018, avant d'être basculés des crédits d'investissement en crédits de fonctionnement pour être consommés. Il y a donc un trou à combler. Nous avons entamé une démarche auprès de l'État pour avoir, au titre de la politique de la ville une subvention complémentaire. Nous avons obtenu plus d'un 1,7 millions d'euros. Cela ne compense pas le déficit que l'ancienne majorité nous a laissé, mais cela nous aidera à avancer sur un projet auquel nous tenons, à savoir mettre en place un équipement culturel sur le haut de Champigny. Vous vous êtes aussi interrogé au sujet de l'opération du 96 rue Roger Salengro. Vous souhaitiez connaître le prix des prestations de

service. En l'occurrence, on a effectivement engagé une procédure avec un mémoire pour défendre notre droit de préemption sur cette opération, les frais engagés s'élevant à 1 800 €. Je suis ravi de voir que vous vous préoccupez du montant que l'on engage, comme si, au fond, il vous importait de connaître les coûts des procédures judiciaires lancées pour faire valoir les droits de la Ville. Je dirais que ce montant est dix fois inférieur à celui que vous nous coûtez avec les multiples procédures que vous engagez et qui n'aboutissent jamais, vous forçant même parfois à mettre un terme à certaines d'entre elles. Donc, si vous êtes vraiment intéressé par les finances de la Ville, je vous inviterais à être un peu plus vigilant sur les procédures que vous engagez, d'autant que nous n'hésiterons pas, comme cela a été fait la dernière fois, à demander la fixation sur son paiement, ce qui nous permettra peut-être d'avoir plus d'argent dans les caisses de la Ville. Comme ça, au moins, vous porterez une attention particulière à ces sujets. Parmi vos questions multiples, vous vous intéressez à l'opération du 15 rue Paul Vaillant-Couturier, demandant quels étaient les motifs du retrait. La raison est simple. Je rappelle, pour ceux qui n'étaient pas présents lors du dernier conseil que l'immeuble se trouve en face du collège Paul Vaillant-Couturier où, pendant un temps il devait y avoir une crèche, puis des logements avec un opérateur lié à la SNCF. Au final, les travaux ont commencé, mais rien n'a été réalisé, si ce n'est que les fondations et un début de rez-de-chaussée. Nous avons engagé une procédure devant un tribunal pour régulariser cette situation, et rendre constructible une partie des terrains pour des propriétaires voisins, qui avaient un véritable projet de vie, et nous avons été tout à fait heureux de les aider à le réaliser dans ce secteur. Vous nous interrogez aussi sur le 283 avenue du Général de Gaulle et désirez connaître le motif de la préemption. Il ne vous aura pas échappé que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois-l'Abbé, un certain nombre de logements sont appelés à être démolis, et qu'à ce titre nous avons la nécessité d'organiser une reconstitution de l'offre. L'achat de ce bâtiment entre dans le cadre de cette démarche. Paris Habitat, qui a une vraie difficulté à reconstituer une offre sur la ville, la majeure partie de leur patrimoine se trouvant dans la capitale, s'est montré très intéressé par l'achat de cet immeuble. D'où cette opération de préemption. Autre question, celle du bail de 710 € à Argelès. Si nous avons pris un logement de fonction pour notre personnel sur place, ce sont pour des raisons de continuité et de nécessité de service. Vous nous demandez par ailleurs quelle est la destination des deux modulaires à 165 000 €. Sachez qu'ils sont prévus pour l'école Henri Bassis. Cela fait quinze ans que l'on parle de la reconstruire. Mais rien n'a été fait si ce n'est d'ajouter des modulaires. Dans le même temps, l'ancienne majorité n'a eu de cesse de donner des droits à construire dans ce quartier, avec pour conséquence d'avoir de plus en plus d'enfants scolarisés dans cet établissement. J'aurais l'occasion d'y revenir le moment venu, mais on progresse bien, avant d'entamer une opération compliquée de démolition et de reconstruction de cette école. Un travail complexe, parce qu'il s'effectue en site occupé. On va prendre notre temps pour entreprendre les choses de façon qualitative, mais il s'agira bien de la première école que l'on refera complètement à Champigny pendant ce mandat. J'en profite pour répondre à une autre question qui m'a été envoyée. M. FAUTRE m'a écrit un courrier pour me dire, en gros, que concernant le lycée Louise Michel, le maire ne faisait pas son travail alors qu'il a en plus la casquette de conseiller régional, car ce lycée a été fermé pendant dix jours, ce qui n'était pas admissible. Je plaide coupable puisque j'ai pris l'initiative, en accord avec le chef d'établissement, de suspendre l'activité. Pourquoi ? Parce qu'il existait un risque. Et quand il y a un risque, on ne peut pas se permettre de mettre en danger les 1 000 élèves présents dans les locaux, les personnels et les enseignants. Cela n'a pas été de gaité de cœur, mais il faut comprendre ce qui s'est passé. Et quand on affirme des choses comme cela a été fait dans ce courrier, il faut savoir de quoi l'on parle. Le bâtiment principal, situé devant l'entrée, était géré par la Région, mais occupé par des fonctionnaires de l'éducation nationale. L'un d'entre eux a refusé de partir, alors qu'elle devait s'en aller début juillet. Nous avons pris six semaines de retard, alors que nous voulions créer une nouvelle entrée par l'avant, ce qui n'était plus possible. Il a donc fallu créer une évacuation par l'arrière. Cela nous a contraint en termes de travaux. On s'est pleinement occupé du

sujet. J'ai reçu d'ailleurs les parents d'élèves le 18 septembre, qui nous ont remercié pour la façon dont nous avons pris en main les choses. Porter des accusations telles que celles de M. FAUTRÉ n'est pas très correct, surtout lorsque l'on a pendant trois ans laissé l'école Henri Bessis avec un système de sécurité qui n'était pas du tout opérationnel. Si vous étiez venus, ainsi que M. FAUTRÉ d'ailleurs, assister au dernier conseil municipal, vous sauriez que le sujet avait déjà été évoqué dans les réponses complémentaires. Le système de sécurité incendie a été mis en conformité. J'accepte que l'on nous fasse tous les reproches que l'on veut, mais quand on laisse une école sans aucune protection, avec 600 gamins à l'intérieur, je laisse cette responsabilité à ceux qui n'ont pas pris les bonnes décisions. Il faut savoir, Mme LE LAGADEC, que la commission de sécurité ne passe pas tous les ans. Sur des établissements de ce type-là, elle vient tous les cinq ou dix ans. Mais là, cela faisait trois ans que personne ne s'était occupé de ce problème, ce que je trouve pour le moins irresponsable.

Je reviens à vos questions. L'une porte sur les résultats des comptes administratifs, une autre sur l'excédent de fonctionnement de 3,8 millions d'euros, et la dernière sur un excédent d'investissement à hauteur de 9 millions d'euros. Il faut intégrer aux résultats du CA ce qui a été porté dans le cadre de la décision modificative. On a amélioré tous les éléments de réponse. Je veux bien que l'on refasse à chaque fois le débat, mais je vous invite aussi à lire et à comprendre les documents que l'on vous fournit. Quand vous avez une hausse de l'autofinancement pour de nouveaux investissements, vous avez déjà des éléments de réponse précis. Sur les charges générales le montant des crédits non utilisés de 9 millions résulte à la fois d'opérations d'amélioration de la gestion et d'opérations annulées. Par exemple La Foire au troc et aux cochons n'a pu avoir lieu l'année dernière. Mais aucune prestation n'a été supprimée en termes d'action municipale, en dehors de celles annulées à cause de la crise sanitaire. Nous avons même réalisé des opérations supplémentaires, notamment dans le secteur de la santé et, encore aujourd'hui en matière de vaccination. Concernant les immobilisations intemporelles, il y a eu des dysfonctionnements pour un montant de 533 000 €, liés au service informatique. Je ne vais pas en rajouter sur ce sujet, tout est dans la presse dont je vous invite à lire les bonnes feuilles. Sur les immobilisations en cours et les crédits non utilisés, compte tenu de la COVID, un certain nombre de chantiers ou d'opérations qui devaient se faire en 2020 ont été décalés. Ceci étant, une partie de ces crédits a déjà été réutilisée en 2021, car nous avons fait un effort considérable cet été, en particulier dans les établissements scolaires, à hauteur de près de 4 millions d'euros par mois. Huit groupes scolaires ont fait l'objet de travaux très importants, que ce soit pour des sanitaires, qui étaient dans un état vétuste, ou des bibliothèques, notamment à Albert Thomas. Les chefs d'établissement et les parents que j'ai eu l'occasion de rencontrer, étaient tous très heureux de ces initiatives.

Pour 2020, l'ancienne équipe avait programmé des projets de nouveaux groupes scolaires avec une étude, toujours sur Henri Bassis, que nous avons décalé sur 2021 car elle est maintenant quasiment bouclée. Même chose pour le CTM. Nous avons aujourd'hui plusieurs opportunités de localisation différente pour ce projet qui reste pleinement d'actualité. Mais les travaux du Grand Paris offrent de nouvelles possibilités pour une localisation optimale des services. Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. Il reste quelques points pour lesquels vous avez les réponses dans les textes que je vous invite à consulter. »

Mme CAPORAL

« Je voulais juste dire que j'aurai deux questions diverses à poser à la fin de la séance. J'ai des demandes concernant les décisions. Dois-je les faire maintenant ? »

Monsieur le Maire

« Mais je vous en prie. »

Mme CAPORAL

« Je voulais avoir l'évaluation des domaines pour la rue de l'Abreuvoir n° 24-26, pour l'avenue Salvador Allende n° 3 et 5. »

Monsieur le Maire

« Vous pouvez me donner les numéros des décisions ? »

Mme CAPORAL

« Je pensais que c'était plus facile pour vous si je vous donnais les numéros des emplacements. Je n'ai pas ceux des décisions, mais je pourrais vous les faire parvenir. Les sites concernés sont les n° 17 et 61/63 rue Jean Jaurès, n°1 rue Juliette de Wils, les n° 5 et 6 rue Appert, le n° 96 rue Salengro et le n° 283 de l'avenue du Général de Gaulle. Je voulais savoir aussi, puisqu'il est question de préempter de nouveau des terrains pour la médiathèque, avez-vous déjà une idée de ce qu'il adviendra de l'ancien terrain qui avait été envisagé comme lieu de sa construction ? »

Monsieur le Maire

« Concernant les valorisations des domaines, tout est très clair. Elles sont deux fois inférieures à celles de certains promoteurs, mais on est sur un équipement public et on affirme une politique ambitieuse en la matière. Quant au terrain initialement prévu pour accueillir la médiathèque, si vous aviez suivi ce qui a été arrêté en comité de pilotage, vous sauriez qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires, l'État, l'ANRU, la Région, le département, la ville et les deux territoires, l'objectif est de construire des locaux avec un double pôle. Le premier sera économique avec la réimplantation de la mission locale, qui occupe aujourd'hui un site particulièrement vétuste. Le second se fera autour de l'économie sociale et solidaire, avec, en plus, un espace de coworking, pour développer l'activité économique et l'emploi dans ce secteur. Depuis quelques mois, nous avons attiré deux sociétés, qui ont permis la création d'une centaine d'emplois dans le quartier. Aujourd'hui, le petit hôtel d'entreprises arrive à saturation, et nous avons besoin de davantage d'espace pour continuer à développer l'activité. »

M. MAILLER

« J'aurais une ou deux questions diverses sur les décisions, qui vont rejoindre celles de ma collègue sur l'avis des domaines. Sur la décision n°324, si j'ai bien compris, la commune a décidé de contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pourriez-vous nous fournir quelques éléments sur ce recours ? Pensez-vous que nous puissions avoir gain de cause et où en est cette procédure, qui me paraît importante pour les habitants ? Je me félicite d'ailleurs que vous ayez engagé ce recours. »

Monsieur le Maire

« Pour l'instant, la procédure est en cours. On est plutôt confiants, car d'autres villes ont eu très vite gain de cause. En tout cas, nous interviendrons pour défendre cette position totalement légitime. »

M. MAILLER

« Concernant la décision n°21-399, je voudrais savoir ce que représente l'exonération exceptionnelle de droits de voirie consentie aux commerçants, dont je me félicite. Sur la décision 21-400, vous avez consigné des sommes d'argent pour des préemptions. J'aimerais savoir à quoi correspond ces consignations. Il y a d'autres cas, que je vous donnerais plus tard, pour lesquels je voudrais aussi savoir à quoi correspondent les consignations. Sur la 21-402, vous avez abrogé l'exonération des droits de voirie affectés aux chantiers du Grand Paris. Je souhaiterais savoir pourquoi et ce que cela représente en termes de recettes. Là encore, je ne peux que me féliciter de ce choix compte-tenu des désagréments que ce

chantier cause aux riverains. Pour la 21-403, je remarque que l'utilisation de son droit de préemption par la Commune entraîne pas mal de contestations. J'aurais voulu savoir sur quoi elles portaient. Sur l'évaluation des domaines, cela concerne aussi les 404, 405, 406, 407. La 408 est, elle aussi, je crois, liée au droit de préemption. Est-ce parce que la Ville s'est alignée sur les prix des domaines, qui n'étaient pas forcément ceux affichés par le vendeur. Si tel était le cas, je m'en réjouirais, car cela contribue à la maîtrise de la spéculation foncière dans notre ville, accentué par l'arrivée du Grand Paris. Peut-être vous « gauchisez » vous un peu, ce qui serait formidable. Je poursuis par la 466, 468. Sur les consignations la 469. Idem pour la 488. Pour cette dernière, il s'agissait d'un référé, à la suite d'une décision de préemption. Il y a une autre consignation sur la 490. Pour la 21-491, qui porte sur le droit de préemption d'une propriété au 35 rue Jean Jaurès, quelle était encore une fois l'estimation des domaines et son prix d'achat ? Concernant la 492, là encore, la procédure a-t-elle été engagée parce que nous avons proposé un prix inférieur à celui demandé par le vendeur ? »

Monsieur le Maire

« Je ne sais pas si je me gauchise, mais il y a en tout cas parfois des approches un peu gauches. Si vous aviez écouté ma réponse pour l'immeuble du 283 avenue du Général de Gaulle, vous auriez compris que nous sommes dans le cadre d'une reconstitution d'offre. On a un propriétaire qui est vendeur de son immeuble à un autre propriétaire et nous lui faisons une proposition. Ce n'est pas le vendeur mais l'acheteur qui conteste, en disant : "J'aurais aimé l'acheter parce que c'est un bon placement." Le rôle de la collectivité est aussi d'acheter des biens à un prix raisonnable. Ce n'est pas une dépense pour la Ville, puisque Paris Habitat s'engage à le racheter à l'euro près, participant ainsi à la reconstitution de l'offre. On accompagne le bailleur. L'exonération pour les commerçants est variable, car certains ont tiré le rideau pendant la période COVID. Mais on est sur un budget annuel de 15 000 €, et cette exonération est appréciée par bon nombre de commerçants. Pour le Grand Paris, il y avait une approche particulière, avec une exonération totale à Champigny. Quand j'entendais certains élus dire qu'ils étaient très exigeants à l'égard du Grand Paris, je trouvais que, dans ce cas précis, l'exigence n'était pas du tout portée. Surtout lorsque l'on voit les nuisances créées par ce chantier. Celles du quotidien pour les riverains, en termes de bruit et de poussière. Mais aussi celles subies par la Commune. Je ne vous dis pas le nombre de trottoirs, de bordures à refaire parce que vous avez 200 camions qui circulent toute la journée dans la ville. Donc, il me paraissait totalement légitime que l'on puisse obtenir, comme pour n'importe quelle autre entreprise qui intervient dans la commune, des droits de voirie. Car quand un particulier installe une benne sur le domaine public pendant deux jours, il en paie. Eh bien là, c'est la même chose pour la société du Grand Paris, et cela me paraît juste. On est en train de faire un état, car il y a déjà beaucoup de chantiers et d'autres qui vont ouvrir. Aujourd'hui, on peut estimer que la recette pour la Ville sera d'environ 200 000 € par an. Cela devrait évoluer avec l'A15 Est, donc, potentiellement, nos calculs laissent penser que l'on pourrait parvenir à une somme de 300 000 €. Encore une fois, il me semble normal que cette société contribue au budget de la Commune. Concernant votre question sur les arrêtés pour consignation, nous ne faisons que respecter la loi. Ni plus, ni moins. Au sujet de la valorisation des produits, il faut savoir qu'il n'existe pas de prix de vente affiché. Simplement, des promoteurs sont allés voir le propriétaire du bien, pour lui proposer le double du prix, parce que le PLU tel qu'il était rédigé en 2017 permettait de construire des immeubles. Donc forcément, si vous pouvez construire un immeuble de cinq étages, payer au prix fort n'est pas un problème, puisque vous allez réaliser une spéculation immobilière. Notre approche est totalement différente, on préempte au prix des Domaines, avec une variable de plus ou moins 10 %, puisque telle est la règle. En tout cas, on fait une proposition allant dans ce sens. Si les propriétaires souhaitent maintenir leur vente, elle se fera. Dans le cas contraire, ils peuvent la contester. Notre objectif étant de faire des équipements publics, ce qui doit vous satisfaire. Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. »

M. TITOV

« Je voulais juste savoir s'il était encore possible de poser des questions diverses en fin de conseil, vu que je croyais qu'elles avaient été supprimées par le nouveau règlement. »

Monsieur le Maire

« Vous pouvez les poser mais je ne suis pas tenu d'y répondre. Et les demandes doivent se faire par écrit selon le règlement intérieur. Y-a-t-il d'autres interventions sur les décisions, on pourrait peut-être démarrer l'ordre du jour. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

1) Affectation du résultat du compte administratif 2020 du Budget de la Commune. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 – Budget Ville :

Mme AMAR

« Bonjour à tous. En préambule, je tiens à vous signaler deux coquilles. La première concerne le rapport. Dans l'objet, il est écrit "affectation du compte de résultat 2018". Tout le monde aura compris qu'il s'agit en fait de 2020. La seconde coquille se trouve dans la délibération n°2. En bas de la page 3 est écrit "Article 1 adopte chapitre par chapitre 1, etc.", "Arrêté en équilibre à 7 millions en section de fonctionnement et à 31 millions en section d'investissement." Les bons chiffres sont en fait pour la section de fonctionnement 8 954 168, 69 € et pour les investissements 32 143 303, 83 €. Je vous remercie de bien prendre note de ces deux coquilles. Concernant la première délibération portant sur l'affectation du compte administratif du budget 2020 de la Ville. Après l'adoption du compte administratif 2020, le résultat de clôture constaté en fonctionnement et l'excédent de financement de la section d'investissement doivent être affectés. Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture pour 12 312 763,60 € sur le compte de recettes d'investissement, intitulé "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de financer la section d'investissement après prise en compte du solde des reports. Pour le solde, soit 5 236 106, 73 €, il figure sur le compte de recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté. Ces opérations sont inscrites à la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville pour 2021. Il n'y a pas eu de question en commission. »

Mme CAPORAL

« Pour l'île du Martin Pêcheur, il s'agit de reprendre l'île ou juste le bâtiment ? »

Mme AMAR

« Cette question concerne la seconde partie de mon intervention Mme CAPORAL. La première partie ne porte que sur les affectations. »

Mme CAPORAL

« D'accord, pas de souci. Je m'excuse. »

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions sur l'affectation des comptes de résultat ? Non ? Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? L'affectation du compte de résultat est approuvée. »

Mme LE LAGADEC

« Juste une petite remarque. Les chiffres sont souvent assez compliqués à comprendre dans des grandes collectivités comme la nôtre. Donc, si vous pouviez être sûrs d'avoir les bons chiffres dans les rapports, ce serait vraiment bien pour nous aider à préparer le conseil

municipal. »

Mme AMAR

« Ce sont les bons chiffres qui figurent dans le rapport. J'ai parlé d'une coquille dans la délibération. Mais vous avez quand même les bons chiffres dans les tableaux. »

Monsieur le Maire

« Nous allons passer maintenant à la décision modificative. »

Mme AMAR

« La DM 1 2021 s'équilibre globalement à hauteur de 41 097 473, 52 €, se répartissant comme suit :

- Fonctionnement : 8 954 169, 69 €

- Investissement : 32 143 303, 83 €

Soit un budget cumulé de 41 097 473, 52 €

En section de fonctionnement, les dépenses en complément au budget primitif, soit une somme de 8 954 169,69 €, se définissent comme suit :

Au-delà des compléments de crédit pour réaliser des travaux d'entretien courant des groupes scolaires, de voirie, effectuer la collecte de feuilles, ajustement de crédit, notamment la réduction du crédit du secteur séjours vacances, les compléments de crédit significatifs sont au nombre de trois :

- Pour l'amélioration des systèmes informatiques (plate-forme, support de gestion des incidents, migration vers de nouveaux serveurs, boucle optique, migration intranet Windows 10, centres de vaccination), un complément de crédit de 543 527 €.

- Pour financer la collecte des dépôts sauvages pour le premier semestre 2021, et le nettoyage des marchés alimentaires pour l'année 2021, un complément de crédit de 800 000 €. Une dépense en partie financée par la réduction de crédit de 92 137 € restant disponible pour le nettoyage des marchés

- Un complément à la dotation pour amortissement de 6 372 175 €, montant bien évidemment identique aux recettes d'investissement.

En recettes, les mesures en complément du budget primitif se décomposent, en majeure partie, par la reprise du résultat intérieur que nous venons de voter de 5 236 106, 73 € et, au chapitre dotations-subventions, par l'attribution notifiée de la subvention 2021 au titre de la dotation politique de la Ville à hauteur de 1 702 127 €. En produit exceptionnel, la réalisation pour 816 682 € d'annulations de rattachement de 2020 sur 2021, ainsi qu'un produit exceptionnel de 202 655 € correspondant à des avoirs. Et enfin, un complément de crédit de 1 312 075 € pour les chapitres opérations de transferts entre sections. Montant que nous retrouvons en dépenses d'investissement, point sur lequel je reviendrai.

Section d'investissements. Les dépenses de la ville dans ce domaine s'élèvent à 32 143 303, 83 €, et se décomposent, pour la majeure partie, en reprise des dépenses reportées, à hauteur de 10 971 938, 37 €, le remboursement anticipé à l'échéance de prêts 12 581 277 €, dont le refinancement apportera un gain actuariel au regard des conditions actuelles du marché. S'ajoute à cela :

- L'acquisition d'un véhicule adopté pour la reprise en régie de la collecte des dépôts sauvages pour 180 000 €.

- Pour la reconstruction de l'école Salomon, l'inscription de 915 000 €, afin d'acquérir des bâtis au 5 et 6 rue Jules Appert.

- Pour les locaux de la police municipale et du centre de surveillance urbaine, une acquisition immobilière de 940 000 €, située au 61 et au 63 rue Jean Jaurès et au 1 bis rue Juliette de Wils. Ainsi qu'un financement de 171 000 € pour des travaux à réaliser en 2021 pour l'aménagement desdits locaux.

- L'acquisition d'un ensemble immobilier sur l'île du Martin Pêcheur pour 290 000 €.

- L'acquisition d'un immeuble immobilier au 283 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 1 820 000 €.
- L'acquisition d'un autre bien immobilier au 17 rue Jean Jaurès pour 8 millions d'euros.
- Un bâti au 35 rue Jean Jaurès pour 380 000 €
- Le financement de l'installation de caméras de vidéo protection pour 475 000 €.

Pour clore ce chapitre, il faut ajouter la suppression de l'acquisition du 2 rue Albert Thomas pour 1,2 million d'euros, ainsi que des biens îlot Carnot pour 5,5 millions d'euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 32 143 303, 83 €, en incluant les reports de recettes à hauteur de 6,4 millions d'euros et l'affectation du résultat de clôture pour 12,3 millions d'euros. Une fois ces sommes déduites, il reste en proposition de recettes environ 13 millions, qui se décomposent comme suit :

- Ajustement du FCTVA, à hauteur de 740 000 €.
- Ajustement du produit de la taxe d'aménagement pour 300 000 €.
- Subventions de 1 114 000 € pour l'installation des caméras de vidéo protection et l'aménagement de locaux de la police municipale.
- Réduction du montant d'emprunts de 5 944 171 €.
- Inscription du produit de cession de terrain Odéon-Murat pour 861 474 €.
- Inscription du produit de cession des ensembles immobiliers situés rue Jean Jaurès et avenue du Général de Gaulle pour des montant identiques en dépenses d'investissement.
- Suppression du produit de la cession rue Albert Thomas.

Pour conclure, l'autofinancement de 14 740 812 € au Budget primitif 2021 est porté à 21 990 226 € après la décision modificative.

Plusieurs questions ont été posées lors des commissions.

Lors de la 5^{ème} commission. Mme. CAPORAL a souhaité savoir de quel local il est question en page 3, où il est indiqué qu'un complément de crédit de 20 000 € est prévu pour la remise en état d'un local inutilisé à restituer à son propriétaire. Il s'agit d'un local situé au 227 quai Gallieni, utilisé comme PRIJ pour le quartier du Maroc, qui a été fermé puis vandalisé en mai 2020. Ayant vu les photos, je peux vous assurer que le terme "vandalisé" est un euphémisme. »

Madame CAPORAL souhaite avoir des précisions sur le complément de crédit de 800 000 € destiné à financer l'EPT ParisEstMarne&Bois pour la collecte des dépôts sauvages pour le premier semestre 2021 et le nettoyage des marchés alimentaires pour 2021. Comment se répartit la somme entre ces deux objets ? Par ailleurs, cela signifie-t-il que sur l'année entière la dépense sera de 1,6 millions d'euros. Elle souligne qu'il s'agit d'une somme très conséquente. La direction des finances lui a répondu que, selon les informations de l'EPT de juillet 2021, le coût annuel de nettoyage des marchés alimentaires se monte à 100 000 €, le coût semestriel des dépôts sauvages à 700 000 €. Cette dernière activité a été reprise en direct par les services municipaux depuis le 1^{er} juillet 2021.

Madame CAPORAL souhaite avoir des précisions sur la ligne "régularisation, à la demande du Trésor Public pour 855 516 € d'une écriture comptable, équilibrée en dépenses et recettes de reprises de subventions transférables de l'assainissement entre 2017 et 2021, et de reprises sur amortissements pour 456 659 €. Je vais vous faire une réponse un peu technique. À la suite de la création de l'EPT en 2016, la Ville n'a plus de budget annexe d'assainissement. Cependant, elle doit continuer à traiter comptablement dans son budget les subventions dites transférables qu'elle a reçue antérieurement. Le Trésor Public lui a demandé d'effectuer ce traitement pour la période de 2017 à 2021 inclus pour un montant global de 855 516 €. Cette inscription permet de régulariser cette opération comptable qui reprendra son cours normal en 2022. En ce qui concerne les 456 659 € de reprises sur amortissements, depuis plusieurs exercices, un travail de rapprochement des montants de l'actif du compte de gestion et de la valeur comptable des immobilisations de la Ville a été entrepris. Il s'agit d'effectuer une écriture de reprise sur amortissement afin de rapprocher les valeurs du

compte de gestion et celle de la valeur comptable des immobilisations de la Ville pour un montant de 456 659 €.

Madame CAPORAL souhaite également avoir des précisions sur la ligne "réalisation pour 816 692 € d'annulation de rattachement de 2020 sur 2021". Comme les années précédentes, des engagements de dépenses de l'exercice N n'ont pas fait l'objet de réception de la facturation correspondante. Ces engagements sont alors rattachés comme une dépense à venir de l'exercice N. Au fil de l'exercice 2021, il a été constaté que des dépenses rattachées ne feront pas l'objet de facturation. Elles ont été annulées sur l'exercice 2021 pour un montant de 816 692 €. En l'espèce, l'annulation d'une dépense est constatée par une recette d'un montant équivalent.

Madame CAPORAL voudrait avoir des précisions sur le point "suppression de l'acquisition du 2 rue Albert Thomas pour 1,2 millions d'euros". Cela signifie-t-il que le projet a pris fin ? Je crois que Monsieur le Maire a déjà répondu sur ce point. »

Mme CAPORAL

« Oui, j'ai déjà eu la réponse, merci. »

Mme AMAR

« Madame CAPORAL souhaite avoir des précisions sur le point "acquisition d'un ensemble immobilier sur l'île du Martin Pêcheur. S'agit-il de la guinguette ? On vous avait déjà répondu en commission, il s'agissait bien de la guinguette. La réponse vous convient ? »

Mme Caporal

« Tout à fait. »

Mme AMAR

« Mme. CAPORAL voudrait en savoir plus sur "l'acquisition d'un ensemble immobilier au 283 avenue du général de Gaulle". Quel est le but de cette opération ? Quel est son objet ? Elle se pose les mêmes questions concernant « l'acquisition d'un ensemble immobilier au 17 rue Jean Jaurès. Je crois que vous avez eu la réponse par Monsieur le Maire, ce n'est peut-être pas la peine de la répéter. »

Monsieur le Maire

« Je me permets d'intervenir. L'information vous l'avez eue tout à l'heure sur l'avenue du Général de Gaulle. Concernant l'autre point, en fait, on ne rachète pas la guinguette mais l'île, qui était menacée, et appartient à une association parisienne. Il existait un risque d'acquisition de l'île par son exploitant. Il a revendu le fonds et nous souhaitons garder la maîtrise de ce qui se passe sur l'île et garantir sa protection. Le propriétaire avait sollicité il y a près d'un an le département, qui n'avait pas donné suite. Nous avons estimé qu'il fallait protéger ce site et nous nous en sommes porté acquéreur, en plein accord avec le propriétaire actuel. Une discussion sur son prix s'est ouverte, compte-tenu de son état général, à la fois pour des questions d'assainissement et de reprise des berges. Le tarif peut paraître très correct, mais en réalité, il y aura des travaux à faire. Comme pour la police municipale, il faudra aller chercher des financements, notamment via la métropole qui dispose d'un fonds dédié. »

Mme CAPORAL

« Oui, c'est tout à fait louable comme objectif, mais j'avais cru comprendre que l'île appartenait à la Sorbonne. »

Monsieur le Maire

« Non, elle n'appartient pas à la Sorbonne mais à une association sportive universitaire, avec laquelle nous sommes en train de négocier, mais il y a un accord et une vraie volonté de pouvoir préserver le lieu. »

Mme AMAR

« Par un heureux hasard, j'en avais fini avec les questions posées en commission. Je vous donne donc les avis desdites commission : avis favorable à l'unanimité des membres des 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} commissions, avis favorable à la majorité des membres de la 2^{ème} commission, avec des votes réservés de Mme. CAPORAL et M. FAUTRÉ, avis favorable des membres de la 5^{ème} commission, avec des votes réservés de Mme. KEITA-GASSAMA et Mme. CAPORAL. Je vous rappelle que lorsque l'on adopte chapitre par chapitre la DM 1, il faut vous référer aux chiffres figurant sur le tableau que je vous ai déjà donnés. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je vais apporter une petite précision, puisque la question a été posée tout à l'heure, et qu'en écoutant Sophie AMAR, je me suis aperçu que je ne vous avais pas répondu. Concernant le 35 de la rue Jean Jaurès, on se porte aussi acquéreur, car on est dans un secteur de la requalification du centre-ville, et en particulier de tout l'espace qui va de la gare à ce centre, comme on l'avait déjà fait à travers les acquisitions de commerces. On a eu notamment l'installation d'un caviste indépendant à proximité, et nous travaillons toujours dans cet esprit-là. Au sujet du 2 rue Albert Thomas, la raison pour laquelle nous ne l'avons pas repris est que la SPL s'est portée acquéreur, ce qui a permis l'installation d'un restaurant. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire. Je voudrais faire un petit commentaire sur la présentation du document qui nous a été transmis. On a un inventaire à la Prévert, avec à la fois des ajouts et des réductions. Peut-être serait-il judicieux de mettre d'un côté ce qui est réduit et de l'autre ce qui est ajouté, pour que ce soit plus facile à lire. Par ailleurs, cette décision modificative me surprend. Car d'ordinaire, une DM a pour objectif d'ajuster un certain nombre de crédits, mais dans des proportions très inférieures à celles que nous avons là. Ce qui me laisse à penser qu'il y a eu à un moment donné un certain manque d'anticipation, en fonctionnement comme en investissement. Concernant l'informatique, rajouter 543 527 € me semble être un montant considérable, même si c'est certainement justifié. Mais je voudrais savoir pourquoi on n'a pas pu anticiper cette dépense. Par ailleurs, sur les compléments, je note qu'on est en train de rattacher des factures de 2020. Normalement, il y a une journée complémentaire en janvier qui permet justement d'effectuer cette opération. Je m'étonne qu'en septembre, on les prenne sur le budget 2021, alors qu'elles auraient dû être rattachées en 2020. Comme mes collègues, je m'interroge aussi sur la collecte des encombrants et le montant du marché. 800 000 € est une somme qui aurait dû être intégrée directement dans le budget et non en septembre dans la DM. Il ne s'agit pas de la somme totale que l'on aura à payer à l'EPT pour la collecte des déchets. Dans le budget municipal, j'ai noté 1 250 200 € pour les charges à caractère général. Faut-il ajouter les 800 000 € à ce montant ? Je me fais la même réflexion sur la réduction des crédits centre de vacances pour 188 500 €. On a peut-être vu trop large et rares ont été ceux qui ont voulu s'inscrire. En revanche, je constate que dans les recettes, on réduit les produits des prestations familiales de 586 000 €, ce qui n'est pas rien et signifie qu'on les a surestimées. Je vois aussi que pour les subventions, on réduit le montant inscrit au budget, notamment sur la DNP et sur la DGF. Des sommes qui ne sont pas non plus négligeables. Il me semble pourtant que l'une des règles de la comptabilité publique est de maximiser les dépenses, en tout cas de ne pas minimiser les recettes, et de n'inscrire que celles dont est certain. J'ai remarqué aussi que pour la contribution des sapeurs-pompiers, on rajoute 210 000 €. Là encore, est-ce que cela

n'aurait pas pu être anticipé en l'intégrant dès le BP ? Idem pour le renouvellement du matériel de l'imprimerie pour 53 000 €. Je pense que l'on est capable de savoir dans quel état est le matériel. Pourquoi donner 120 000 € de crédits supplémentaires pour Victor Hugo ? Il y a aussi des suppressions d'achats sur l'îlot Carnot. Pourquoi cela ne figurait-il pas directement dans le BP ? On a aussi des acquisitions qui apparaissent : Jean Jaurès, le Martin Pêcheur. Pourquoi n'étaient-elles pas dans le plan prévisionnel d'investissement ? Pour l'avenue du Général de Gaulle, il serait intéressant que dans la note on nous précise qu'on achète pour revendre, sinon on se demande si la ville n'est pas devenue agent immobilier. Même si l'explication que vous avez donnée tout à l'heure me convient tout à fait. Je n'oublie pas les 345 000 € pour financer l'achat des caméras. En résumé, je comprends qu'il y ait des ajustements, mais là, on se retrouve avec un inventaire à la Prévert. Je suis très étonné. Côté dépenses de fonctionnement, si on regarde les pages 14 à 16, on remarque 1 800 000 € de réduction sur les prestations. On a plus 3777 072 € sur l'affectation "autres frais divers". De quoi s'agit-il, alors qu'il y a déjà 2,2 millions d'euros sur cette ligne ? À quoi cela va-t-il servir ? Pour les charges financières, je note 151 0000 €. Il me semble qu'on a prévu de réduire les emprunts. Mais lesquels ? Et surtout, qu'est-ce que cela va nous coûter ? Sont-ils "toxiques" ? Car lorsque l'on fait des réductions d'emprunt, ce n'est jamais gratuit. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous répondre et Sophie AMAR complétera sur certains points. Vous avez certainement besoin de comprendre des choses, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi non plus. Vous dites avoir besoin d'un tableau avec des plus et des moins. En comptabilité, cela s'appelle les recettes et les dépenses. Vous les avez. Je vous rappelle que j'ai beaucoup plus d'expérience que vous dans le rôle qui est le vôtre aujourd'hui, et donc je vous invite à le tenir. On n'est pas là pour faire votre travail. Ensuite, vous parlez d'anticipation. Il est vrai que lorsqu'on est arrivé, en particulier sur l'informatique, nous n'avons pas pu anticiper. Je vais parler de vol, puisqu'en l'occurrence, aujourd'hui, l'affaire est jugée. Et il a effectivement fallu que l'on rajoute plus de 500 000 € dans le budget, car lorsque vous arrivez dans une organisation, que ce soit une collectivité ou une entreprise, vous commencez par faire un état des lieux. Ce qui n'est pas simple lorsque vous arrivez le 4 juillet et que vous n'avez pas de directeur informatique, pour des raisons que vous connaissez. M. MAILLER si cela ne vous intéresse pas, vous le dites, sinon je ne vous réponds pas. Donc en arrivant, nous avons fait un état des lieux, et je tiens à remercier en particulier Wilfrid BASTIN, qui, au-delà de sa fonction d'élu a géré l'informatique parce que nous n'avions pas de directeur dédié. Il avait disparu. Maintenant, nous savons pourquoi. Mais, pour autant, si vous êtes intéressé à la qualité du service public, vous devriez savoir qu'il y avait ici une informatique qui ne fonctionnait pas. Mme. KEITA-GASSAMA l'a reconnu l'autre jour lors du dernier conseil, en disant qu'il y avait un problème. Et effectivement, il y avait un gros problème. Pour autant, les fonctionnaires ont besoin de travailler avec un outil qui doit être adapté. D'où ces investissements. Mais pour les faire, vous ne vous dites pas dès le 4 juillet "on sait déjà ce qu'il faut faire". Vous procédez à un état des lieux pour garder ce qui est nécessaire. Ensuite, début janvier, nous avons recruté un directeur informatique qui à son tour nous a fait son état des lieux. Nous avons donc eu des dépenses complémentaires pour s'assurer que l'ensemble de nos agents puisse disposer d'un outil qui fonctionne aujourd'hui beaucoup mieux. Nous ne sommes pas encore au bout de nos peines, vu d'où l'on partait, quinze ans d'investissements qui passaient dans une autre poche, je peux vous dire que ce n'était pas simple. Alors je veux bien que vous parliez de difficultés à prévoir un budget, mais quand vous avez une situation comme celle-là, ce n'est pas évident.

Ensuite, vous évoquez des suppressions de prestations. Il faut savoir de quoi on parle. Vous dites que nous avons supprimé 180 000 € de prestations sociales. Mais nous n'avons rien supprimé du tout. Il y a eu la COVID. Donc, dans les centres de loisirs comme dans les centres de vacances, l'activité s'est provisoirement arrêtée. Du coup, les prestations ne se sont pas réalisées. Et l'on est bien obligé comptablement de l'enregistrer, ni plus, ni moins. Ne dites

pas qu'il y a eu des suppressions de prestations. Je trouve que vous avez une appréciation un peu particulière, que l'on commence à connaître. Concernant l'imprimerie, les 50 000 € compensent un investissement qui n'avait pas été fait depuis un certain temps. Que fait-on quand du matériel tombe en panne ? Plus rien ? Eh bien non, on le remplace, ce qui engendre une nouvelle dépense. Quant aux acquisitions sur Victor Hugo, il y a des discussions. Quand vous achetez un bien, vous ne pouvez pas savoir jusqu'où vous irez, et cela fait donc partie de la décision modificative. Mais je trouve cette critique très mal venue alors que, par le passé, on avait de la cavalerie budgétaire. Et quand vous regardez les plus et les moins en l'occurrence, on est bien mieux. Parce que, par exemple, l'immeuble du 283 avenue du Général de Gaulle, on l'achète et on le vend. Même chose pour celui de la rue Jean Jaurès. Il ne faut pas dire des choses inexactes. Je vais laisser la parole à Sophie AMAR, et je crois qu'après il y a une question de la part de Mme. LE LAGADEC. »

Mme AMAR

« M. MAILLER, je crois que Monsieur le Maire vous a pratiquement tout dit. J'ai écouté votre intervention. J'ai été surprise, étonnée, que vous puissiez imaginer un quart de seconde que l'on ait tous les chiffres au mois de mars. Croyez-vous que l'État donne le montant précis de ses subventions à cette date ? Que la brigade des sapeurs-pompiers fait de même ? Ce n'est pas le cas, et bien évidemment nous devons prendre une décision modificative. Monsieur le Maire vous l'a expliqué pour l'informatique. Concernant les rattachements dont vous semblez vous étonner, ce sont des recettes que l'on annule. Pour les 1 250 000 €, vous dites cela va être 800 000 € à l'EPT pour les dépôts sauvages, plus 800 000 €, ce qui ferait un total de 2 millions. Mais les 1,25 millions M. MAILLER portent sur le FCCT. »

M. MAILLER

« Excusez-moi, mais depuis tout à l'heure vous interprétez mes propos. »

Mme AMAR

« J'ai en tête certaines de vos phrases qui me font penser que vous faisiez plutôt une succession de critiques. Une seule chose m'a rassurée. Quand vous parliez de 1 millions d'euros en prestations, à quoi faisiez-vous référence ? Vous vouliez savoir à quoi correspondait cette réduction ? Là, je me suis dit qu'au moins M. MAILLER travaille. Et je vous donne la réponse. Vous avez dû remarquer qu'il y a des plus et des moins. Ce sont des mouvements de crédit, des ré-imputations, pas des prestations que l'on supprime mais des réaffectations d'un compte à un autre au sein d'un même chapitre. »

Mme LE LAGADEC

« Juste une petite précision. J'ai eu un problème de mot de passe qui m'a empêché d'accéder au dossier de commission. J'ai envoyé un mail à M. YENGUE qui a vraiment fait tout son possible pour m'aider, et je tiens à l'en remercier. Malheureusement, cela n'a pas suffi à me donner accès au dossier et j'ai envoyé un autre courriel pour m'excuser auprès du service des assemblées, en précisant que faute d'avoir pu le consulter, je n'assisterais pas à la commission. Je voudrais donc être inscrite comme "absente excusée". J'ai cependant une remarque à faire sur l'ensemble de cette décision modificative. Je me rends compte qu'avec l'EPT, dont vous êtes deuxième vice-président, suite à la décision que vous avez approuvée, vous allez transformer tous les Campinois en dépôts sauvages. On paie un million de plus pour aller ramasser nos déchets, puisque plus personne n'y comprend rien et ne sait quand les encombrants pourront être ramassés. J'ai d'ailleurs dans mon couloir depuis trois mois divers objets, car je n'ai toujours pas compris à quel moment il fallait les déposer. Je voulais vous faire cette remarque car il me semble important aussi d'entendre ce qui remonte de la part des Campinois, et il faudrait peut-être revenir à un ramassage plus régulier et fréquent des encombrants. Cela permettrait d'éviter un certain nombre de dépôts sauvages, même si l'on sait qu'il s'agit d'un problème assez récurrent en banlieue parisienne. Merci. »

Monsieur le Maire

« Pour vous répondre sur ce point, sachez qu'un calendrier a été distribué à deux reprises à tous les Campinois dans leurs boîtes aux lettres et l'information est disponible sur tous les supports numériques, ainsi que dans l'ensemble des lieux publics. Le principe est très simple. Quatrième mercredi, quatrième jeudi et quatrième vendredi de chaque mois selon son secteur. Ce qui existait d'ailleurs il y a six ans à Champigny et qui fonctionnait très bien. Nous n'avons rien inventé, si ce n'est que l'on est passé de quatre à trois secteurs. Avant, l'équipe en place se disait : "On ne va pas payer, c'est le territoire qui va payer." Une décision très irresponsable. Nous en étions arrivés non pas à deux collectes par mois mais à vingt-quatre. Compte-tenu de la sectorisation qui avait été opérée, il y avait du ramassage d'encombrants tous les jours, du lundi au samedi. Une situation incroyable. Les Campinois, qui n'y comprenaient plus rien, déposaient des objets tous les jours, en se disant que ce n'était pas grave, quelqu'un viendrait les ramasser. Nous avons dû apurer les comptes et cela a coûté un million et demi. Ce n'est pas le territoire qui paie à la fin, mais la Ville. Vous savez sûrement que nous sommes entrés depuis le 1^{er} janvier dernier, dans le cadre de la TEOMI et comme la TEOM est devenue intercommunale, on a défini au sein du territoire ce qui rentre dans le socle. Si on veut deux, trois, quatre, cinq collectes par mois, il va falloir payer et, compte-tenu de la situation financière de la Ville, il faut faire des choix. Ce choix consiste-t-il à dire on va faire des collectes d'encombrants toutes les semaines ? Tous les quinze jours ? Eh bien non, car cela coûte beaucoup trop cher et on se retrouve avec des encombrants en permanence. Ce n'est pas notre objectif en matière de propreté. Aujourd'hui, ceux qui ne respectent pas les règles, et je pense notamment à certains bailleurs, qui abusent particulièrement, ont été verbalisés. C'était la première fois. Et s'ils persistent, on recommencera. Il n'y a pas de raison pour que Champigny ne soit pas capable de réaliser ce que toutes les autres villes du territoire parviennent à faire. Les Campinois ne sont pas plus sales que d'autres. Et les règles, ils vont les comprendre puisqu'elles existaient auparavant. Ce n'est pas parce qu'il y a eu des dysfonctionnements qu'il faut les reproduire. Une autre intervention ? M.MAILLER. »

M. MAILLER

« Je pense que vous avez parlé tout à l'heure de certaines opérations dont je comprends parfaitement qu'elles soient faites au mois de septembre. En revanche, quand vous mettez un complément de crédit de 108 121 € pour financer des dépenses de maintenance bâtiment, et reprises de concessions de 2020, qui n'ont pas été rattachées à l'exercice 2021, je ne suis pas convaincu du bien-fondé de cette opération. Peut-être que le libellé n'est pas assez clair. D'autre part, quand vous osez dire que l'on n'a pas d'informations sur la DGF et tous les autres éléments du même ordre, j'ignore comment font les autres villes, mais a priori elles réussissent à avoir des chiffres assez proches de la réalité. Monsieur le Maire, quand vous parliez tout à l'heure des 50 000 € qu'il a fallu rajouter, cela me convient. À un moment donné, si on effectue des travaux exigeant davantage de fonds, il faut les ajouter. La décision modificative sert à ça. Mais je note que vous avez inscrit dans la DM des choses qui pouvaient être anticipées. Vous faites un lien un peu malhonnête entre la problématique de certains agents ayant eu des comportements délictueux qui ont été condamnés avec les 543 527 € de dépenses en matériel informatique n'ont pas servi seulement à remplacer les portables et les tablettes. Certes, il y a eu visiblement des dysfonctionnements, mais pas seulement. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire la liste figurant sur la DM : "financer des actions d'amélioration mises en œuvre par la directrice des services informatiques, plateforme de support de gestion des incidents, migration vers les nouveaux serveurs, boucle optique, migration intranet, Windows 10, centre de vaccination." Il s'agit là d'un projet ambitieux qui, il me semble, aurait pu être anticipé et intégré directement au budget. Et je suis désolé, mais quand vous nous dites que l'on ne pouvait pas prévoir la dotation aux sapeurs-pompiers et rajoutez 210 000 € par rapport à ce qui avait été prévu, il faut être un

peu sérieux. Soit, vous faites des chiffrages à la louche, soit vous utilisez des calculateurs qui permettent d'avoir des éléments fiables. Vous avez rajouté des subventions que l'on a obtenues de la Région, notamment pour la vidéo surveillance, et cela me paraît tout à fait normal, puisque ce n'était pas une recette certaine. Concernant les séjours vacances, on a peut-être vu trop grand, mais ce ne sont pas les dépenses qui me gênent, ce sont surtout les recettes, soit 580 000 €, qui ne sont entrés dans les caisses. Ces recettes ont été surestimées, or je pense que dans une période de COVID comment peut-on surestimer des recettes ? »

Mme AMAR

« Je vais clore les échanges que j'espérais cordiaux, mais ce n'est pas le cas. Vous voulez donner des leçons, donc je vous répondrai : je persiste et signe. Nous ne pouvions pas savoir, tant mieux si les autres communes y arrivent. Nous nous efforçons d'appliquer des règles de prudence. Les notifications sont faites entre le mois d'avril et le mois de juillet. Dès lors, un DM 1 aura toujours cet aspect-là, ne vous en déplaise. »

M. TITOV

« Je voulais juste faire une petite remarque sur le encombrants. Ne serait-il pas plus facile, de faire la collecte les premiers mercredi et jeudi du mois au lieu des quatrièmes ? Par exemple, nous sommes le cinquième mercredi du mois. Et beaucoup de gens pensaient que le ramassage s'effectuerait aujourd'hui, soit le dernier mercredi du mois. Alors que pour le premier mercredi, il y a moins de calculs à faire, on n'a pas besoin de regarder le calendrier. Merci. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Alors, je vous explique. Le travail a été fait avec l'EPT. Nous avons arrêté un calendrier qui était le plus cohérent possible en matière d'organisation, compte-tenu de nos secteurs et aussi des contraintes de fonctionnement du prestataire, pour optimiser les coûts. Cela s'est fait sur la base d'un dialogue, car c'est comme cela que nous concevons les rapports avec l'ensemble des partenaires de la Ville. On a fait une communication. À chaque fois qu'il y a eu des modifications sur ces sujets, par exemple pour la mise en place des déchets verts. Les gens ne comprenaient pas quel jour c'était. Lorsque les premiers bacs jaunes ont été mis en place, ils ne savaient pas à quel type d'emballages ils étaient destinés. Il faut toujours prévoir un temps d'adaptation. C'est normal lorsque l'on change une organisation. En plus, dans le cas présent, les opérations se sont faites pendant l'été, et tout le monde n'a pas forcément regardé la modification. On refera de la communication si besoin est. Mais il n'y a pas de raison que Champigny ne puisse pas fonctionner comme quasiment toutes les autres villes du territoire et même de France. Dernier point pour clore ce débat, je pense que les services apprécieront vos commentaires M. MAILLER quand vous parlez de "chiffrage à la louche". Il me semble que vous faites bien peu de cas de leur travail, surtout lorsque l'on reçoit des notifications du SRIF qui viennent fin mai, voire début juin, quand ce n'est pas encore plus tardivement. Je pense que vous êtes un peu léger dans vos appréciations et dans votre connaissance des sujets. En tout cas, les choses ont été faites comme il se doit. Permettez-moi de vous dire que concernant l'informatique, puisque vous avez voulu revenir sur ce sujet, nous n'avions pas prévu autant de pertes matérielles, et encore moins qu'il y aurait autant de failles dans l'organisation. Il a fallu réorganiser le service, en s'appuyant aussi sur des partenaires extérieurs pour aller le plus vite possible, afin de doter l'ensemble de agents d'un dispositif efficace en transformant une informatique désuète en un système beaucoup plus adapté. Par ailleurs, vous nous excuserez de ne pas avoir anticipé les questions sur la vaccination. Quand vous dites que nous aurions pu prévoir l'informatisation du centre de vaccination, vous saviez combien il fallait prévoir de lignes ? Allait-on avoir 2 000 vaccinations par semaine ou bien 5 000 ? Parce qu'ensuite, il s'agit d'avoir le personnel nécessaire. Il ne suffit pas de dire assis sur sa chaise "y'a qu'à, faut qu'on". Il faut avoir un peu de respect pour le travail accompli par les agents. Il

a fallu s'adapter en permanence avec des difficultés pour avoir des dotations au départ en termes de vaccins, avec les difficultés pour avoir des dispositifs très clairs en matière de protocole. On a fait plus à Champigny que presque partout ailleurs, on a fait des enregistrements d'informations pour qu'il existe une traçabilité, ce que très peu de centres ont réalisé en Île-de-France. Tout le monde a salué cet effort : l'ARS, le préfet. Ce travail a été fait. Nous n'en tirons aucune fierté. Je remercie surtout tous ceux qui se sont mobilisés, Geneviève CARPE la première, mais aussi l'ensemble des services qui ont effectué un boulot remarquable. Certaines semaines, nous avons eu 1 500 vaccinations et la suivante on en avait plus de 5 000 vaccinations. Vous imaginez comment il a fallu adapter les effectifs et les ordinateurs ? Je pense que vous avez été vacciné à Champigny. Il y a eu une véritable qualité d'accueil, saluée par tous. Mais pour autant, nous n'avions pas prévu la vaccination en 2021, parce qu'on n'était pas sûrs d'avoir le vaccin. La vie, c'est s'adapter. Ceux qui n'ont pas su le faire ont perdu les dernières élections. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour cette décision modificative ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? Cette décision modificative est donc adoptée. Et je vous en remercie. »

Délibération n°1 : Affectation du résultat du compte administratif 2020 du Budget de la Commune.

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 4 procurations

6 votes contre dont 2 procurations : M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

5 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D'AFFECTER le résultat de clôture de 5 236 106.73€ de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 5 236 106.73€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) : 12 312 763.60€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : -4 501 355.51 €

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2) : 7 811 408.09€

Comme suit :

- le montant de 5 236 106.73 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DE PRECISER que le résultat de clôture de la section d'investissement de 12 312 763.60 € est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2021.

DE PRECISER que toutes ces opérations sont inscrites à la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, votée par délibération de ce jour.

Délibération n°2 : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 – Budget Ville

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à un vote global de la DM1.

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

11 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de

D'ADOPTER la décision modificative n°1 postérieure au budget primitif 2021 arrêtée en équilibre à 8 954 169,69€ en section de fonctionnement et à 32 143 303,83€ en section d'investissement.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	557 665.48	0
012	Charges de personnel	0	0
014	Atténuations de produits	10 000.00	0
65	Autres charges de gestion courantes	833 101.00	0
66	Charges financières	151 000.00	0
67	Charges exceptionnelles	152 988.00	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 312 175.43	1 312 175.43
023	Virement à la section investissement	937 239.78	0
70	Produits des services, domaine et ventes	0	-556 964.00
73	Impôts et taxes	0	2 263 932.00
74	Dotations, subventions et participations	0	-416 937.00
75	Autres produits de gestion courante	0	0
77	Produits exceptionnels	0	1 115 856.53
002	Résultat reporté	0	5 236 106.73
	Total	8 954 169.69	8 954 169.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses €	Recettes €
	Reports d'investissement 2020	10 971 938.37	6 470 582.86
10	Dotations, fonds divers et réserve	0	1 040 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	12 581 277.00	-5 944 971.84
20	Immobilisations corporelles	-151 036.00	0
204	Subventions d'équipement (versées)	272 630.00	0
21	Immobilisations corporelles	6 480 753.03	90 000.00
23	Immobilisations en cours	339 866.00	0
	Opérations d'équipement	0	0
27	Autres immobilisations financières	335 700.00	335 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 312 175.43	6 312 175.43
001	Reprise du résultat 2020	0	12 312 763.60
13	Subventions d'investissement (reçues)	0	1 114 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0	937 239.78
024	Produits de cession d'immobilisation	0	9 475 814.00
	Total	32 143 303.83	32 143 303.83

2) Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la région Ile-de-France :

M. SLIMOVICI

« Bonsoir à tous. Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France est une

dotation qui existe depuis 1991. Elle est destinée à corriger les inégalités de ressources et de charges des villes de plus de 10 000 habitants. Nous avons présenté un rapport des dépenses qui ont été faites. Au total, le Fonds s'est élevé en 2020 à 6 306 238 €. Les priorités d'intervention portent sur le quartier des Quatre cités. Concernant le cadre de vie, développement urbain la principale dépense concerne la mise en place d'équipes d'entretien du domaine public 1,6 millions d'euros de salaires et 380 000 € de loyers, de matériel et d'intervention du prestataire. Sur la cohésion sociale, l'effort porte surtout sur la Cité éducative, avec 141 000 €, la mise en place d'études pour 240 000 €, l'accueil du matin et les postes d'Atsem, qui mobilisent 462 000 € dans ces quartiers prioritaires. Le poste le plus important reste la restauration scolaire, même s'il a été moins élevé en 2020 à cause de la COVID, la dépense a tout de même été de 2 107 000 € pour 206 988 repas, soit 10,18 € par repas. Les centres de loisirs ont perçu 780 000 €, les classes transplantées 100 820 €, les activités socio-éducatives pour les 11-15 ans et 16-25 ans 770 000 € en charges nettes. Il y a aussi le support aux associations, à la Maison de la justice et du droit pour des actions contre les violences familiales, les associations de locataires, les actions citoyennes, l'aide à la parentalité et la prévention de la délinquance, pour un montant total de 176 549 €. En 2020, de manière tout à fait exceptionnelle, en raison de la crise COVID, nous avons reçu une aide d'une valeur de 375 231 €. Concernant le lien social et la solidarité, le Fonds d'aide aux initiatives des habitants et le financement des animations de quartier ont reçu 105 540 €, sans oublier La journée à la mer pour 62 000 €, le financement des Maisons pour tous du Bois-l'Abbé pour 516 359 € et la Maison pour tous Youri Gagarine aux Mordacs pour 473 172 €. La santé est aussi concernée avec les centres municipaux qui ont bénéficié de ce Fonds pour atteindre la population dans les quartiers Politique de la Ville pour un montant de 371 381 €. Le développement économique avec la mission locale intercommunale pour 174 455 €. La conduite de projets, via la direction du développement urbain, pour un coût de 476 600 €, après déduction des subventions. Les travaux d'investissement dans les quartiers Politique de la Ville ont généré un coût pour la commune 3 171 960 €, après déduction des subventions. Il ne s'agit pas seulement de travaux dans les gymnases de plusieurs groupes scolaires, mais aussi de grosses opérations sur la voirie et l'éclairage public. L'avis des six commissions est favorable. M. FAUTRE a voulu savoir si le montant du FSRIF a évolué par rapport à l'année dernière. Il lui a été répondu que le montant notifié FSRIF était de 6 306 238 € pour 2020 et s'élève à 5 849 112 € en 2021, soit une baisse de 457 126 €. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport ».

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc, on prend acte du rapport, il n'y a pas de vote et nous allons passer au point suivant. Mais avant de l'aborder, une petite précision. Les services m'ont fait remarquer que nous n'avions pas fait de vote par chapitre pour la décision modificative, et je veux donc savoir si vous êtes tous d'accord pour que l'on fasse un vote global et non par chapitre. »

M. MAILLER

« Avec plaisir Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Vous ne ferez pas de recours M. MAILLER ? On note sur le PV que nous sommes tous d'accord sur ce point. »

DE PRENDRE ACTE (à l'unanimité des suffrages exprimés) du rapport présenté par Monsieur le Maire retraçant l'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la région d'Ile-de-France 2020 et les actions entreprises dans ce cadre.

3) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

M. BASTIN

« Il nous a été transmis par la trésorerie municipale un avis pour présentation en non-valeur d'un montant total de 49 256, 20 € pour 855 titres des exercices 2016 à 2019 de 57 €. Les motifs sont 793 procès-verbaux pour carence de ressources, 42 recherches infructueuses, 16 procès-verbaux infructueux, 4 personnes disparues. 851 titres correspondent à des créances de particuliers, restauration scolaire et périscolaire, à cela s'ajoute une créance éteinte par décision de justice pour 260 €. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité lors de la 1^{ère} commission, il n'y a pas eu de question. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption en non-valeur des créances éteintes présentée par Mme la trésorière municipale. »

DE PRECISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5014770233 pour un montant restant à recouvrer de 49 256.20€ sont admis en non-valeur.

DE PRECISER que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France transmises par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 260.00€.

DE PRECISER que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

4) Acquisition et classement dans le domaine public communal de la rue Dominique-Adenot :

M. DUBUS

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs. Ce point porte sur une opération commencée voilà quelques années. Il s'agit d'un ensemble immobilier dénommé La parenthèse verte, qui se situe entre la rue Alexandre Fourny et le Chemin du buisson. Cette opération a intégré quatre bâtiments destinés au logement en accession à la propriété et 58 logements en locatif intermédiaire, une résidence intergénérationnelle de 126 logements sociaux et une voie nouvelle reliant le Chemin du buisson à la rue Alexandre Fourny. Ce dernier chantier correspondant à notre point. Cette voie baptisée Dominique-Adenot, d'une superficie de 1500 m², achevée et réceptionnée en 2021, doit faire l'objet d'une rétrocession à la commune, en vue de son versement dans le domaine public communal. Cette phrase contient les deux termes de la délibération. Premier point cette voie est acquise par la Commune pour 1 € symbolique, Monsieur le Maire devant signer cet acte devant notaire, sachant que les frais seront imputés au budget 2021. Second point : il faut transformer cette surface en un domaine public communal, avec la même emprise, pour devenir une voie communale. Ce point a reçu un avis favorable à la majorité lors de la 2^{ème} commission, avec un avis réservé de Mme. CAPORAL ; un avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{ère} et de la 3^{ème} commissions. Il a été répondu en commission aux questions de Mme. CAPORAL. Elle demandait pourquoi il y a des stationnements prévus le long de la voie, alors qu'ils devraient être intégrés aux immeubles, et alertait par ailleurs sur la dangerosité de la piste cyclable, trop étroite Il lui a été répondu qu'effectivement les logements intègrent, selon les obligations légales, les stationnements pour les locataires et propriétaires, mais qu'il reste quand même des places publiques sur voirie pour les invités et les personnes habitant dans le secteur. Quant à la piste cyclable, elle correspond au cahier des charges établi à l'origine, mais nous allons voir s'il est possible de faire évoluer le problème de son étroitesse. Il y a eu aussi une question de M. FAUTRÉ, qui a demandé quelle

sera l'affectation des locaux en RDC et s'il était toujours prévu d'accueillir des activités médicales. Nous lui confirmons que la commune travaille encore un projet de locaux médicaux. Je vous propose donc d'adopter cette délibération à main levée. Des questions ? »

Mme CAPORAL

« Je commencerai par dire que l'appellation de ce programme, La parenthèse verte, est très mal choisi. En effet, les vélos sont condamnés. La bande cyclable est ridiculement étroite. De plus, elle est située du côté du stationnement, alors que l'on sait bien que la majorité des accidents des cyclistes sont dus à l'ouverture des portières de voiture. Pour la création d'une nouvelle voie, on aurait pu être un peu plus vigilant, et inclure des aménagements qui favorisent les cyclistes. S'il est possible de faire des travaux de remise en état de cette voie cyclable, son but devrait être d'éviter de la placer côté stationnement. Mais qui financera ces travaux ? La Ville ? »

Monsieur le Maire

« Je ne peux que souscrire à vos propos. Le choix du nom, La parenthèse verte, ne me paraît pas du tout judicieux. Sauf que ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'était vous, avec l'opérateur. Quand nous sommes arrivés, le projet était déjà presque terminé. La majorité dont vous faites partie a choisi ce programme. Elle avait convenu avec le promoteur en question de faire cette voie sous ce format-là. La seule chose que nous ayons réussi à faire est d'avoir obtenu quelques aménagements végétalisés, réalisés par l'opérateur. Je ne peux donc que souscrire à vos propos, et je vous propose d'améliorer la situation, car, effectivement, elle n'est pas satisfaisante, comme vient de l'indiquer Philippe DUBUS. On a essayé d'engager une discussion, ce qui n'a rien de simple, et notre interlocuteur n'a pas voulu changer la piste cyclable, estimant que la largeur était insuffisante pour réaliser un autre type d'aménagement. Je pense qu'il existe une alternative. Nous sommes en train de réfléchir avec les services pour trouver une solution, et si vous avez des propositions, nous sommes tout à fait prêts à les entendre. »

Mme. CAPORAL

« Il y avait deux propositions évoquées lors de la commission. La première consistait à changer le stationnement de côté ou de passer à une voie à vitesse réduite pour laisser les vélos circuler au centre. »

Monsieur le Maire

« M. DUBUS regardera ça de près, mais pour être allé sur place à plusieurs reprises, je peux vous assurer que cela ne semble pas si simple que ça. Mais il ne s'agit que d'une première impression, je n'ai pas d'avis technique à formuler. En revanche, ce que nous expliquions à l'époque où vous portiez ce projet, était que nous aurions inévitablement des problèmes sur ce secteur, notamment pour les questions de stationnement, car construire 300 logements à cet endroit-là, dans un quartier déjà en difficulté dans ce domaine ne risquait pas d'arranger les choses. Il n'est pas toujours simple d'anticiper les choses, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Pourtant, dans ce cas précis le temps ne manquait pas. Quelques années et non pas quelques mois. Y-a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Nous en avons deux en fait. Le premier, porte sur l'acquisition Qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Il n'y en a pas, vous ne votez pas ? Votre contre ? M. SOLARO et Mme. ADOMO vous votez contre. Non ? Vous vous abstenez. D'accord. Vous votez comme vous voulez, je pose juste la question Ce point est adopté à l'unanimité, je vous remercie. Le second vote concerne le classement. Qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? Donc le point est adopté. »

Délibération n°1

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : Mme ADOMO, M. SOLARO

DE DECIDER l'acquisition auprès de la SCCV Champigny Alexandre-Fourny d'une emprise d'environ 2509 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BS n°120 sise 39-43, rue Alexandre-Fourny, formant le terrain d'assiette de la rue Dominique-Adenot, moyennant l'euro symbolique.

DE DESIGNER l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, pour la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE PRECISER que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°2

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : Mme ADOMO, M. SOLARO

DE DECIDER le classement dans le domaine public communal d'une emprise d'environ 2509m² extraite de la parcelle cadastrée section BS n°120 sise 39-43, rue Alexandre-Fourny, et formant le terrain d'assiette de la rue Dominique-Adenot destinée à relier la rue Alexandre-Fourny au chemin du Buisson et à desservir le programme « la parenthèse verte ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

5) Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°163 sise 12 Quai Victor-Hugo :

M.DUBUS

« Pour que tous puissent voir ce dont il est question, à la dernière page figure une présentation de la parcelle du 163, qui reprend en fait un groupe de parcelles situé à l'endroit où nous souhaitons construire la future médiathèque. Cette réalisation nécessite l'acquisition de la zone en jaune sur la photo aérienne. Pour ce faire, nous avons demandé un avis des domaines et fait réaliser un état de géomètre pour bien s'assurer quel était le nombre de m² de l'habitation avant de faire une proposition au propriétaire, au prix des domaines avec une marge de + ou – 10 %. Nous sommes tombés d'accord sur une somme de 800 000 € pour cette acquisition. Donc aujourd'hui, cette parcelle, l'une des plus importantes du domaine, permettra de faire avancer ce projet de médiathèque. La délibération porte sur l'acquisition de cette parcelle, la désignation de l'étude notariale, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique et que les dépenses inscrites figurent au budget 2021. Lors des commissions, nous avons eu un avis favorable à la majorité des membres de la 2^{ème} commission avec des votes contre de Mme. CAPORAL et de M. FAUTRÉ, un avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission et un avis favorable à la majorité de la 5^{ème} commission, avec des avis réservés de Mme KEITA-GASSAMA et de Mme CAPORAL. Parmi les remarques, lors de la 5^{ème} commission, Mme CAPORAL a fait part de ses réserves sur l'emplacement choisi pour la nouvelle médiathèque de centre-ville par rapport à la zone

inondable. Bien évidemment, tous les projets situés dans cette zone intègrent les risques d'inondation, et celui-là ne fait pas exception à la règle. Mme. CAPORAL a réitéré ses réserves lors de la 2^{ème} commission, durant laquelle M. FAUTRÉ s'est dit opposé au changement de projet et à l'abandon de l'opération de construction de logements mixtes. Je rappellerai simplement que la ville de Champigny s'étend sur 11,3 km², le centre-ville représentant moins de 2 % de cette surface. Le moment est venu d'en faire un lieu de culture. »

Monsieur le Maire

« Merci. Des questions ? »

Mme. CAPORAL

« Nous voyons bien qu'il faut s'adapter aux risques climatiques, dans le cas présent les crues de la Marne. Ce projet est en contradiction avec la prévention des risques naturels. Son périmètre se trouve en zone inondable et ne tient pas compte des risques afférents. »

M. MAILLER

« Monsieur le Maire, peut-on avoir une idée du montant de l'avis des domaines, parce qu'il doit être proche de ce qui est proposé là. Et j'ai un petit regret, car vous semblez vouloir défendre, l'emploi et l'économie locale. Or, je note que vous avez préféré faire appel à un étude notariale extérieure plutôt qu'à des notaires campinois pour se charger des acquisitions de la commune. »

Mme. LE LAGADEC

« Je voulais simplement expliquer pourquoi j'allais voter pour cette délibération. Dans le projet tel qu'il avait été développé par l'ancienne municipalité, je n'étais pas d'accord pour mettre la médiathèque dans une rue un peu cachée, alors qu'elle devrait être un établissement-phare du centre-ville. Je regrette qu'il soit un peu éloigné, mais je trouve que l'écrin des bords de Marne conviendra aussi à ce lieu de culture. »

M. MAILLER

« J'attendais l'intervention de ma collègue pour donner mon point de vue. Comme je l'ai déjà évoqué, ce projet de médiathèque me semblait particulièrement intéressant. Donc j'hésite entre l'abstention et le vote pour. L'abstention parce que je regrette depuis le début que vous n'associez ni les habitants, ni votre opposition à ce projet, alors que je pense que l'on pourrait tous apporter notre pierre à l'édifice. »

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il d'autres interventions ? Mme. ADOMO ? »

Mme. ADOMO

« Oui, bonsoir. On s'abstiendra pour cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Je tiens d'abord à remercier Mme. LE LAGADEC. Je me souviens que nous avons déjà échangé à ce sujet, et reconnaissez que même si cette médiathèque ne sera pas au centre de la place, l'installer en entrée de ville est aussi un élément fort pour la culture. Comme vous, nous ne partageons pas le concept du projet initial et sa localisation. Cet équipement, nous voulons en faire un équipement-phare, au sens architectural et au sens culturel, puisque nous sommes en train de mettre en place une programmation ambitieuse et digne d'une ville de 80 000 habitants. Pour autant, je suis un peu surpris de ce que j'entends, en particulier de la part de Mme. CAPORAL, qui dit, en substance, je ne peux pas voter pour, car c'est en zone inondable. Et alors le gens que vous aviez prévu de mettre là dans des

logements ne comptaient pas. Je croyais que les vies valaient plus que tout, mais cela ne semble pas être le cas. Donc, vous allez voter contre un projet culturel d'investissement public, alors que vous aviez prévu de favoriser de la promotion immobilière, car il ne s'agissait pas seulement de logements sociaux. Là, il y a quand même quelque chose qui m'échappe. Vous nous dites aussi que l'on va imperméabiliser les sols pour réaliser cet équipement, mettre du béton à la place des derniers espaces naturels. Sachez qu'il y aura des espaces naturels dans ce projet, avec l'intégration d'une médiathèque végétalisée que nous sommes en train d'affiner. Mais je rappelle quand même que vous aviez voté sans sourciller le projet de la rue Jean Jaurès. Un projet très important en termes de superficie. Savez-vous combien il reste de mètres carrés de pleine terre sur ce projet ? Pas même un centimètre carré. Donc il faut savoir qu'avec Philippe DUBUS, nous veillons de très près à ce que tous les projets portés par la commune, l'on puisse garder le plus possible de pleine terre, car c'est une nécessité aujourd'hui. Donc, je suis un peu surpris par votre position de vote, mais, compte-tenu des arguments qui ont été développés, je ne suis pas surpris que vous doutiez. C'est sans doute pour cela que vous souhaitez reprendre la parole pour changer de position j'imagine. »

Mme CAPORAL

« On peut toujours se faire des illusions. Je vous rappelle que pendant l'été il y eu d'énormes inondations. Les listes des sites inondables sont en train d'être revues. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Donc, j'ai changé d'avis par rapport à cette imperméabilisation des sols en bord de Marne, et je pense qu'il ne faut pas construire dans cette zone en l'état actuel des choses. »

Monsieur le Maire

« Vous savez on peut tout à fait construire aujourd'hui des bâtiments performants et modernes, avec des éléments techniques en hauteur pour justement les protéger des inondations. Et si l'on devait d'ailleurs ne plus construire dans les zones inondables, dites-vous que 15 % de la commune ne seraient pas constructibles. Mais, dans le cas présent, on se trouve sur une partie de la Marne que l'on peut tout à fait réguler. Si vous êtes sur la partie nord de la ville, on a eu des inondations pas plus tard que le 19 juin, en particulier dans le quartier du Village parisien. Et là, nous avons un sujet qui n'a pas été anticipé, sur les aménagements nécessaires, notamment en matière de voirie, pour que l'eau puisse rentrer dans les parcelles et que tout n'aille pas les réseaux. Il y a un travail de fond à faire sur la zone d'assainissement. Mais la constructibilité que l'on a offerte en plus, ce qui n'est pas toujours d'ailleurs le cas. Je suis sur le secteur du Village parisien, où on a aussi des problématiques en lien avec la ville de Vignier, qui a aussi beaucoup construit. C'est là tout l'intérêt d'avoir des approches territoriales pour gérer le sujet de l'assainissement. Nous avons en tout cas un beau projet, et je me réjouis que certains le reconnaissent. Je vous propose donc de voter, pas encore sur le projet, mais sur ce qui permettra de le réaliser, grâce à l'acquisition de cette parcelle Quai Victor Hugo. »

à la majorité des suffrages exprimés,

40 votes pour dont 6 procurations

5 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

4 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

DE DECIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 163 d'une superficie d'environ 524 m² sise 12 Quai Victor-Hugo moyennant un prix d'acquisition de 800 000 €.

DE DESIGNER l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

6) Convention relative au financement d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) sur la rue de Bernaü à Champigny-sur-Marne :

M. DUBUS

« Cette convention regroupe trois entités : la ville de Champigny, le Grand Paris et le CD 94. Cette convention est répartie en tiers pour le financement de cette OPCU qui a pour objectif d'ordonner, de piloter et de coordonner l'ensemble des travaux aujourd'hui effectués sur cette zone de la rue de Bernaü, afin de parvenir à une synergie entre les différents intervenants pour que les opérations se fassent dans un fonctionnement qui soit le plus adapté possible entre les maîtrises d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des 2^{ème} et 1^{ère} commission. Il y a eu deux questions. Mme. CAPORAL a demandé si les travaux de remise en état du parc départemental entrent dans le cadre de cette étude. La réponse est que cette mission a pour but de coordonner les chantiers, et non de définir le contenu des projets. Mais les travaux à entreprendre par le Conseil départemental pour remettre en état le parc après le chantier seront bien identifiés dans le planning d'ensemble. M. FAUTRE voulait savoir si Epamarne est partie prenante dans cette mission, qui ne porte que sur des projets déjà opérationnels. Il lui a été répondu qu'il n'était pas aujourd'hui partie prenante dans cette mission. Mais il interviendra certainement dans le cadre d'un aménagement plus global. Nous proposons l'adoption de la délibération à main levée pour cette convention entre trois collectivités. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention relative au financement d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) sur la rue de Bernaü à Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente convention.

7) Délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne, sous la forme d'un affermage :

Mme THIROUX

« Merci Monsieur le maire. Bonsoir chers collègues. Ce dossier reprend le rappel de la procédure et des conditions de la consultation, le déroulement des négociations, la présentation de l'offre finale plus détaillée, et l'économie générale de la convention de délégation de service public. Dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver le choix de retenir comme nouveau délégataire la SAS Loiseau Marchés, d'approuver le contrat de délégation de service public par voie d'affermage et l'ensemble de ses annexes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, d'approuver les modifications du règlement intérieur suivantes : mise à jour de la présence effective d'un commerçant pour pouvoir prétendre à la revente de sa place, avec un délai porté à trois ans de présence continue, l'introduction de l'obligation du strict respect des consignes d'hygiène de la part des commerçants, particulièrement lors de troubles sanitaire équivalents à la pandémie de COVID-19, l'obligation pour les commerçants producteurs de bio déchets de réaliser un tri sélectif à la source, en distinguant les déchets réemployables de ceux perdus, la mise à jour de l'interdiction d'utiliser des matériels de raccordement électrique domestiques et

l'obligation d'utiliser le matériel professionnel adapté. On vous demande également d'adopter la nouvelle grille tarifaire. Concernant les votes des commissions, il y a un avis favorable à la majorité pour la 1^{ère} commission avec des avis réservés de M. SY et de M. LURIER, et un avis favorable à la majorité des membres de la 2^{ème} commission avec des avis réservés de Mme CAPORAL et de M FAUTRE. M. LURIER a demandé si la halle gourmande sera réalisée pendant la durée du contrat. Mme AMAR lui a répondu que l'échelonnement des opérations ne le permettra pas. Il a aussi voulu savoir si le sentiment des commerçants a été recueilli concernant l'augmentation des droits de place. Les services de la promotion économique et de l'emploi lui ont précisé que les règles encadrant une DSP ne prévoient pas la consultation des usagers sur les futurs tarifs applicables pour le fonctionnement d'un service ou d'un équipement public. La consultation analyse le modèle économique et les services associés qui sont présentés par les candidats. En l'espèce, l'augmentation des droits de place proposée par le candidat Loiseau vise à combler un retard pris dans le précédent contrat dans les évolutions de tarifs, en permettant à ces derniers d'égaliser les tarifs pratiqués par d'autres communes membres de l'EPT10 et d'assurer le financement d'un service de collecte spécifique des bio déchets. À l'inverse, une présentation détaillée de la nouvelle DSP (objectifs, modifications du règlement intérieur, nouveau service de tri sélectif, augmentation tarifaire) sera réalisée auprès des commerçants dans le cadre de la Commission consultative des marchés avant sa mise en œuvre prévue au 1^{er} novembre 2021. »

Mme LE LAGADEC

« Je suis très étonnée que vous repreniez le même prestataire pour les marchés, étant donné les avis souvent extrêmement négatifs que vous aviez pu formuler par le passé, étant alors dans l'opposition envers la SAS Loiseau. Je pense que c'était l'occasion de changer de prestataire pour espérer monter en gamme, car j'étais moi-même très dubitative sur les services rendus. Quand on voit que l'on parle d'animation de marché, pour l'avoir pas mal fréquenté ces dernières années, je n'en ai jamais vue. Peut-être ne suis-je pas arrivée au bon moment. En résumé, je ne comprends pas très bien la position défendue aujourd'hui. En conséquence, je voterai contre lors de cette délibération ».

Mme CAPORAL

« Pour moi, les augmentations de 25 % pour les marchés du centre et du Bois-l'Abbé, ainsi que de 10 % au marché Stalingrad me semblent tout à fait excessives. Elles se traduiront nécessairement par une hausse des prix pratiqués. Le marché du Bois-l'Abbé est fréquenté par des familles ayant peu de moyens, qui viennent y chercher de produits frais. Une augmentation aussi importante ne peut que se répercuter sur la fréquentation des marchés. Quant à celui de Stalingrad, il attire principalement des retraités, avec des moyens limités. Une augmentation de 5 % aurait été largement suffisante. Il faut rappeler que le marché est un service rendu à la population, et que donc il ne s'agit pas de faire des bénéfices mais d'offrir du bien-être à tous les habitants. Je voterai donc contre ce point. »

M. MAILLER

« Je souhaite saluer le travail effectué par notre collègue M. DUVAUDIER sur ce sujet. Concernant le choix du prestataire, pour avoir eu les offres en main, j'aurais placé les deux candidats à peu près au même niveau. Et sans connaître le passif de Loiseau et les difficultés que la municipalité pouvait avoir avec lui, je ne lui aurais pas donné une prime au sortant mais, compte-tenu de la faible durée de contrat, il me semblait plus pertinent, sur deux ans, de garder le prestataire qui était en place, avec des contrôles plus stricts que par le passé. Comme ma collègue, je suis en revanche très dubitatif sur les augmentations pratiquées. Pour connaître le fonctionnement de ce type de prestataires, ils ne sont pas à plaindre. Des hausses un peu moins importantes, autour des 5 % évoqués par Mme. CAPORAL m'auraient conduit à voter pour Loiseau. Alors je voterai pour lui en tant que prestataire, mais les conditions que ce choix implique en termes tarifaires font que je m'abstiendrai, voire voterai

contre. »

Mme ADOMO

« Je ne vais pas reprendre les arguments de ma collègue Mme LE LAGADEC, mais je crois que ces dernières années au sein de ce conseil municipal, j'ai constamment dénoncé les travers de la gestion des marchés de Champigny par cet opérateur. J'ai donc été très surprise que l'on lui fasse à nouveau confiance. Vous étiez pourtant l'un des premiers à dénoncer les problèmes de propreté liés à leur exploitation. Avec mon collègue Sylvain SOLARO, nous ne voterons pas en faveur de cette délibération. Au contraire, nous voterons contre, car nous ne souhaitons pas continuer à travailler avec le même prestataire. »

Monsieur le Maire

« Je vais laisser Michel DUVAUDIER vous apporter quelques éléments, mais je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur ce qu'a été notre propos par le passé. On n'a jamais émis de critique à l'égard du gestionnaire mais sur la gestion opérée, ce qui est totalement différent. C'est-à-dire que nos critiques portaient sur ce qui était exigé à l'égard du gestionnaire. »

M. DUVAUDIER

« Je vais répondre un peu dans le désordre. J'ai été moi-même critique lors des mandatures précédentes, mais si vous vous souvenez bien, ces critiques concernaient surtout les rapports de M. LOISEAU, qui nous fournissait le même document d'une année sur l'autre. Quant au nettoyage du marché, il n'en est pas totalement responsable. Mais je voudrais aussi rappeler, comme l'a fait Monsieur le Maire, c'est qu'à l'époque vous commandiez la commission des marchés, et rien ne vous empêchait de demander au délégataire de les animer, comme je le fais. Je vais aussi vous rappeler quelques chiffres car vous avez vraiment une mémoire très courte. Depuis 2014, vous n'avez effectué aucun mouvement de fonds, aucune augmentation sur les commerces. Ce qui est complètement inadmissible. Vous aviez une collecte des déchets qui représentait 177 000 € tout compris à Nicollin et une redevance de 156 000 €. Je veux bien qu'il s'agisse d'un service public, mais il arrive un moment où il faut trouver des équilibres entre les recettes et les dépenses. Vous critiquez une augmentation de 25 %, mais je vous engage vivement à regarder ce qui se fait ailleurs. Vous verrez que cette hausse n'est pas si importante que cela. Parmi tous les commerçants que j'ai pu consulter, aucun ne s'est plaint d'augmentation de prix. Nous avons des ambitions pour ces marchés. Elles vont se concrétiser avec de nouveaux logements, donc de nouveaux habitants et clients potentiels. Mais voyez ce qui s'y passe aujourd'hui, regardez le nombre de gens de Saint-Maur qui les fréquentent. Ce délégataire, que vous avez aussi soutenu, n'est pas devenu aussi mauvais que vous voulez bien le dire. Comme M. MAILLER l'a précisé, nous avons mis deux prestataires en concurrence. Mais à un moment, il faut faire un choix, dont nous avons déjà discuté en plus. Un choix opéré en fonction de nos attentes pour ce marché. Nous voulons qu'il se développe, dans le contexte des travaux qui vont être effectués en centre-ville. Et pour cela, il fallait quelqu'un en qui nous avons entièrement confiance, qui connaissait bien le secteur. Il était certainement trop tôt pour changer de délégataire. Au sujet des animations, ne vous inquiétez pas, il va y en avoir. Si vous avez lu avec attention ce rapport, vous avez pu constater que nous avons formulé de nombreuses exigences, notamment la suppression des sacs plastique remplacés par des cabas que vous connaissez déjà. Tout cela sera mis en place durant la Semaine européenne de réduction des déchets. Par la suite, il est prévu un traitement des bio déchets, dissocié de la DSP, car c'est un travail un peu plus profond, pour lequel nous devons prendre des décisions ayant un coût pour la Ville. Cela demande donc réflexion. »

M. MAILLER

« Juste sur les 25 %. Cette augmentation concerne la première année ou sera étalée dans le temps ? »

M. DUVAUDIER

« Elle sera bien entendu étalée. Mais je vous invite à interroger les commerçants. Sur le marché de Stalingrad, fréquenté selon vous uniquement par des retraités, deux ou trois d'entre eux ont eu l'honnêteté d'avouer qu'ils ont fait plus de 30 % d'augmentation de leur chiffre d'affaires. Ma préoccupation est de remettre ce marché sur la bonne voie avec cette augmentation, sachant, je vous le rappelle à nouveau, qu'il n'y en a eu aucune évolution depuis 2014, contrairement au coût de la collecte des déchets. À un moment donné, tout le monde doit participer à l'effort commun. Des travaux ont été effectués pour l'électricité et les arrivées d'eau pour les poissonniers. Aujourd'hui, les commerçants n'ont pas du tout envie d'aller ailleurs. Ils ne sont absolument pas opposés à une augmentation, comme le constateront ceux qui siègent à la commission qui se tiendra avant le 1^{er} novembre. La seule opposition, c'est la vôtre. Je ne la comprends pas, mais cette augmentation aura bien lieu. Si l'on s'est trompé pour certains marchés, on en rediscutera. Sachez que nous savons agir en fonction des attentes. Allez voir des commerçants du marché de Cœuilly, et demandez-leur combien de fois par an on les exonère du paiement des places. Je peux vous affirmer que cela fait plus d'un mois que nous ne les avons pas facturés pour compenser certaines difficultés. Cela ne signifie pas que les marchands du Bois-l'Abbé ou du centre-ville doivent payer pour Cœuilly, mais simplement que le marché a évolué depuis 2014. Et si vous nous aviez soumis des textes liés à ces évolutions, nous les aurions probablement votés. Nous n'aurions pas à procéder à une augmentation de 25 % pour se remettre au niveau de tous les marchés de notre périmètre. »

Mme ADOMO

« Je tiens à répondre à M. DUVAUDIER et précise que durant les dernières années de la précédente mandature, lors de chaque conseil municipal, comme les PV peuvent en attester, je faisais des remarques concernant le fonctionnement de ce marché. Notamment sur sa gestion sur des questions environnementales, comme par exemple le problème des sachets en plastique, que la loi nous impose désormais de remplacer. Vous parlez aussi de la collecte des bio déchets. Là encore, la loi nous amène à traiter ce sujet avec le territoire. Je me suis rendue récemment à Charenton pour l'inauguration d'une borne connectée de traitement de ces bio déchets. Ce ne sont donc pas des thèmes nouveaux. »

M. DUVAUDIER

« Ce n'est pas nouveau, mais rien n'avait été fait, alors que la loi date de 2016. Il aurait peut-être fallu vous réveiller un peu plus tôt. »

Mme ADOMO

« Cela m'étonne que vous teniez ce type de propos, car si vous étiez attentifs lors des conseils municipaux, vous sauriez que l'on ne vous a pas attendu pour entamer ces démarches. Heureusement ! Nous avons travaillé en commission Environnement du territoire, à laquelle je siégeais avec ma collègue Mme. CAPORAL. Nous avons donc pu participer à ce qui est mis en place aujourd'hui. Encore une fois, on ne vous a pas attendu. »

M. DUVAUDIER

« J'ai vu vos résultats, ils sont impressionnants. »

Mme ADOMO

« Je vous souhaite de réussir M. DUVAUDIER. Pas pour des raisons de politique, mais juste dans l'intérêt des habitants. »

M. DUVAUDIER

« C'est aussi notre motivation. Nous avons d'ailleurs échangé à ce propos, et je ne pensais

pas que nos points de vue étaient si différents. »

Mme ADOMO

« Et moi je suis très surprise par vos propos en conseil municipal. »

M. DUVAUDIER

« Vous critiquez cette DSP. On vous apporte des explications. »

Mme ADOMO

« C'est ma position qui n'est pas nouvelle. »

M. DUVAUDIER

« Vous avez votre position, on la respecte. Nous défendons le choix du délégataire, qui fait l'objet de cette délibération. Nous le maintenons. Il a été fait en connaissance de cause après avoir étudié des dossiers.

Mme ADOMO

« Vous êtes aux commandes de la ville, vous faites ce choix-là. On a le droit de refuser. »

M. MAILLER

« L'argument qui consiste à comparer la situation de notre Commune avec celle d'autres villes ne m'intéresse pas, et je crois que l'important est que les tarifs correspondent à Champigny. D'autant que si nous sommes un peu moins cher que les autres cela peut attirer de nouveaux commerçants, grâce aussi aux aménagements réalisés. L'augmentation de 25 % signifie aussi qu'il devrait y en avoir d'autres pendant les quatre prochaines années. Je maintiendrai donc ma position sur le montant global, non pas sur le choix du candidat, qui aurait été probablement le même sans cette augmentation. »

Monsieur le Maire

« Bien. Je crois que le débat a été nourri. S'il n'y a pas d'autre remarque on va passer au vote, mais auparavant je souhaiterais faire une petite réflexion pour conclure. Mme. ADOMO, personne ne conteste que vous ayez fait des remarques lors des conseils municipaux. Simplement, comme le soulignait M. DUVAUDIER, on n'a pas vu le résultat sur les marchés. Les commissions et les réunions, c'est bien. Mais à un moment, il faut que les choses deviennent concrètes. Nous avons donc porté de nouvelles exigences. Mme. LE LAGADEC s'étonnait que l'on ait repris le délégataire actuel. Nous l'avons fait pour deux raisons. La première est qu'il a pris conscience qu'il pouvait perdre le contrat et a donc pris de nouveaux engagements. Nous avons été très ferme avec lui depuis un an sur un certain nombre de sujets et il a fait des efforts certains, notamment sur des partenariats avec de nouveaux commerçants, qui répondent pleinement aux attentes des Campinois. J'ai été un peu surpris par les réactions de ceux pour qui disent « il ne faut pas nous comparer aux autres villes ». Sauf qu'il s'agit d'un marché, un marché concurrentiel. Les comparaisons sont donc légitimes. Un commerçant regarde les tarifs, mais on ne peut être 25 à 30 % moins cher qu'ailleurs alors que les prestations sont identiques. Aujourd'hui, les marchés de Champigny, en tout cas les deux principaux, fonctionnent très bien. Michel DUVAUDIER expliquait que pour le marché de Stalingrad, cela se passe aussi très bien, et il n'est pas fréquenté que par des personnes âgées. J'ai l'habitude d'y aller avec un certain nombre de conseillers municipaux. Je vois des enfants, des gens issus de toutes les générations. Quoi qu'il en soit si, comme pour toutes les prestations municipales, vous aviez procédé à des augmentations annuelles de 1 à 3 %, ce rattrapage n'aurait pas été nécessaire. Car s'il n'y en pas eu depuis 2014, elles ne se sont élevées qu'à 5 % pour l'ensemble de la précédente mandature. On nous a même préconisé d'aller au-delà de ces 25 %. Cette hausse est importante, nous en sommes conscient, mais elle est nécessaire pour couvrir les coûts notamment ceux de

nettoyage des déchets. Nous sommes désormais obligés d'avancer avec une préoccupation forte, qui est de gérer une phase compliquée. En particulier sur le marché du centre-ville, avec la phase des travaux qui peut le fragiliser. Notre seule crainte est qu'il soit en difficulté. Là, nous avons des engagements précis pour surmonter cet écueil, et il en ira de même pour le marché du Bois-l'Abbé, qui est lui aussi appelé à muter dans le cadre du renouvellement urbain, si nous sommes suivis par l'État. Sur ce point comme sur d'autres. Cette fois, nous allons pouvoir passer au vote. »

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

7 votes contre dont 2 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

4 abstentions dont 1 procuration : Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D'APPROUVER le choix de retenir comme nouveau délégataire, la « SAS LOISEAU MARCHES ».

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public par voie d'affermage (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de service public par voie d'affermage pour les marchés aux comestibles de la commune, ses annexes et tout document y afférent.

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur suivantes :

- La mise à jour du délai de présence effective d'un commerçant pour pouvoir prétendre à la revente de sa place, délai porté à 3 ans de présence continue par la loi PINEL – A.9 ;
- L'introduction de l'obligation du strict respect des consignes d'hygiènes de la part des commerçants particulièrement lors de troubles sanitaires équivalents à la pandémie de Covid-19, sous peine de s'exposer à une exclusion définitive du marché – A.24 ;
- L'obligation pour les commerçants alimentaires producteurs de biodéchets de réaliser un tri sélectif à la source en distinguant les déchets réemployables de ceux perdus – A.24 ;
- Mise à jour de l'interdiction d'utiliser des matériels de raccordement électriques domestiques et l'obligation d'utiliser le matériel professionnel adapté (IP 66) – A.35 et A.36.

DE FIXER la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1^{er} novembre 2021 comme suit :

I - Places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

Commerçants abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Cœuilly
1 ^{ère} place	4,25 €	4,28 €	4,08 €
2 ^{ème} place	4,62 €	4,83 €	4,57 €
3 ^{ème} place	5,00 €	5,38 €	5,03€
4 ^{ème} place	5,36 €	5,93 €	5,52 €
5 ^{ème} place	5,72 €	6,48 €	6,00 €
6 ^{ème} place et suivantes	6,09 €	7,02 €	6,49 €

Commerçants non abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Cœuilly
1 ^{ère} place	5,06 €	4,62 €	4,62 €
2 ^{ème} place	5,50 €	5,06 €	5,06 €
3 ^{ème} place	5,94 €	5,50 €	5,50 €
4 ^{ème} place	6,38 €	5,94 €	5,94 €
5 ^{ème} place	6,83 €	6,38 €	6,38 €
6 ^{ème} place et suivantes	7,27 €	6,83 €	6,83 €

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

- commerçants non abonnés 2,11 €

Droit pour place d'angle (tous marchés hors Stalingrad) :

Supplément forfaitaire pour encoignure :

- commerçants abonnés 2,09 €

- commerçants abonnés (Stalingrad) 1,84 €

- commerçants non abonnés 2,73 €

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

	Abonnés	Non Abonnés
- marché couvert	1,84 €	1,81 €
- marchés mobiles	1,53 €	1,36 €

II - Traitement des déchets (tous marchés) :

Commerçants abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,62 €

Commerçants non abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,31 €

Animation (tous marchés) :

- par commerçant, abonné ou non, et par séance 3,10 €

8) Opération « Square Diderot »

- **Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F ;**
- **Convention de réservation du contingent communal.**

M. NGANDE

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. L'opération porte sur 100 logements locatifs sociaux situés du 1 au 10 Square Diderot. Elle est réalisée par la SA d'HLM Immobilière 3F, qui a sollicité par courrier, en date du 12 novembre 2020, une garantie communale à hauteur de 100 %, d'un montant maximum de 1 750 000 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour mémoire, lors d'une délibération du 5 février 2020, la municipalité a accordé une subvention de 505 000 € à cette société, dans le cadre de la même opération. Cette dernière s'articule principalement autour de la réhabilitation de bâtis et l'aménagement des espaces communs extérieurs, répartis de la manière suivante :

- Travaux de rénovation, travaux bâtis, qui comprennent l'isolation de terrasses par l'extérieur, la pose de garde-corps, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries à double vitrage, ainsi que la pose de nouvelles persiennes.

- Les parties communes : il s'agit du remplacement et de l'amélioration des éclairages, ainsi

que d'un dispositif d'interphones. Enfin, les travaux des parties extérieures, qui comprennent les travaux de résidentialisation, c'est-à-dire la fermeture des sécurisations des espaces privés et la transformation en local poussettes et vélos des anciens locaux de tri. Le coût de l'opération est de 2 650 044 €, soit 26 500 € par logement. Le plan prévisionnel de financement est composé de subventions et de fonds propres. La subvention municipale de 505 000 € et de la CDCI pour 2 650 075, 44 €. Les loyers, selon l'article N 353-93 du code de construction d'habitation, autorise les bailleurs par dérogation à les augmenter conventionnellement, notamment dans le cadre de patrimoines faisant l'objet de réhabilitation, encadrés avec un maximum de 5 % annuel, devant faire l'objet d'une autorisation du préfet. Par exemple un Type 2, d'une surface habitable de 39 m², atteindra 286,6 €, soit une augmentation annuelle, de 5,5 €. En contrepartie de cette garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, la Ville bénéficiera d'un contingent de 20 % de logements, auquel s'ajoutent 10 logements au titre de la réhabilitation. Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur de 100 %, d'approuver le projet de réservation de logements entre la Commune et la SA d'HLM Immobilier 3F, en contrepartie de la garantie d'emprunt, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire à signer au nom de la commune la convention de réservation de logements. Il y a eu un avis favorable lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} commissions. Mme. CAPORAL indique qu'une association s'est rapprochée de la ville pour proposer la mise en place de panneaux solaires. Elle souhaite savoir si une réponse a été apportée. Après vérification par la direction du développement urbain, il s'avère que la pose de panneaux n'est pas inscrite dans le programme de travaux prévus par la SA Immobilière 3F, bailleur et maître d'ouvrage de l'opération. »

Mme KEITA-GASSAMA

« Merci, bonsoir. Notre groupe votera pour cette délibération, et on se félicite de voir cette garantie d'emprunt et ce projet aboutir, puisque c'est le fruit d'une co-construction entre les locataires et l'ancienne majorité. »

Monsieur le Maire

« Nous sommes cohérents avec nous-mêmes. C'est une bonne chose pour cette résidence. Mme CAPORAL ? »

Mme CAPORAL

« Grâce à cette réhabilitation, de sérieuses économies seront réalisées en gaz et en électricité. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, le travail que nous avons effectué avec 3F aura été productif. »

Mme. CAPORAL

« Vous pourriez peut-être reconnaître certains mérites à l'ancienne majorité. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, vous savez qu'il existe une continuité des politiques, même en cas d'alternance. Contrairement à ce que vous avez pu laisser entendre, nous savons aussi poursuivre des projets, voire les améliorer en termes d'exigence. J'ai eu des échanges avec le directeur de 3F, avec qui je travaille sur d'autres sujets actuellement, et j'ai demandé que des améliorations soient encore apportées sur ce projet. Cette initiative a été lancée par l'ancienne majorité et bonifiée, très à la marge, par notre équipe. Nous pouvons donc tous être satisfaits du résultat pour les résidents. On est d'ailleurs encore en train de négocier sur des questions de déchets. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Abstentions ? Contre ? Voilà, il est adopté à l'unanimité. »

D'ACCORDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) sa garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de de 1 750 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (joint en annexe) suivantes :

Contrat de prêt n° 123370 d'un montant maximum d'un million sept-cent-cinquante mille euros (1 750 000,00 €) constitué de deux lignes du prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-cent mille euros (1 400 000,00 €) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de trois-cent-cinquante mille euros (350 000,00 €) ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, situés du 1 au 10 Square Diderot à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

DE PRECISER que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F sise 159 rue Nationale, 75 638 Paris cedex 13, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DE PRECISER qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'APPROUVER le projet de convention de réservation du contingent communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F et la Commune de Champigny-sur-Marne.

9) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

M. LHOSTE

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération consiste à inscrire un nouvel itinéraire, dont vous retrouverez en annexe le parcours, intitulé PR de la plaine de Bornes, PR 47, et son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, outil juridique de protection, assurant la pérennité et la pratique de la randonnée. Concernant les avis, il y a eu u avis favorable à l'unanimité des membres de la 2^{ème} et 3^{ème} commission. Pas de questions. »

M. TITOV

« C'est très bien qu'il y ait de nouveaux parcours, mais, est-il prévu de le signaler sur le site de la ville, pour que les gens soient mis au courant. »

Monsieur le Maire

« Merci. Nous allons faire en sorte d'en informer tout le monde, afin qu'un maximum d'utilisateurs l'emprunte. »

DE CONFIRMER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'avis favorable de la Commune pour la création d'un nouvel itinéraire intitulé « PR de la Plaine des Bordes » - PR 47 et son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

10) Programme de logements 10bis / 18 rue des Hauts Perreux.

Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Société EDOUARD DENIS et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois :

M. DUBUS

« Il s'agit d'un programme de logement à côté du futur collège. L'opérateur a déposé un permis de construire qui est à ce jour en cours d'instruction. S'il est validé, nous devons lancer le PUP en même temps. Nous avons donc besoin de le préparer dès aujourd'hui. Cela nécessite des travaux de restructuration et de reconstitution des groupes scolaires sur ce secteur, en fonction des besoins générés par les futurs habitants. Il a donc été prévu que l'opérateur apportera une contribution financière à la commune pour la réalisation de ces travaux. Il est proposé que ce programme fasse l'objet d'une convention PUP, d'un montant de 459 000 €, à la charge de l'opérateur. En raison du transfert de compétences en matière d'urbanisme, la convention doit intervenir entre la Commune, l'opérateur et l'établissement public territorial. En compensation et en substitution dans cette convention d'une durée de dix ans figure un article définissant les modalités de paiement et les engagements pris par les parties, ainsi que pour cette même période une taxe d'aménagement dont l'opérateur est évidemment exonéré. C'est soit l'un ou soit l'autre. Le paiement de cette PUP se fera à la déclaration de l'ouverture de chantier et se terminera lors de la déclaration attestant de l'état de conformité des travaux. Si la Ville s'engage, c'est parce qu'aujourd'hui la taxe d'aménagement nous apportait un financement inférieur, et nous négocions donc avec le promoteur un PUP permettant d'augmenter l'abondement de ce projet auprès de la Commune de financement pour réaliser ces travaux dans les établissements scolaires. Nous demandons au conseil municipal d'approuver ce projet de convention PUP tripartite, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et de décider que les constructions à réaliser dans le périmètre indexé à la convention PUP soient exonérées de taxe d'aménagement pour une durée de dix ans. Il y a eu un avis favorable à la majorité des membres lors de la 2^{ème} commission avec des votes contre de Mme CAPORAL et M. FAUTRÉ, un avis favorable à la majorité des membres lors de la 1^{ère} commission, avec une abstention de M. SY. M. LURIER a refusé de révéler son vote.

Plusieurs questions ont été posées, qui n'ont pas reçues de réponses en commission, cela risque d'être un peu long, mais cela permettra d'expliquer à chacun quelle est la démarche et quel est l'intérêt d'engager un PUP, qui est un dispositif assez lourd ayant cependant un intérêt pour la Commune.

Monsieur LURIER demande quelle est la base légale de l'exonération de la taxe d'aménagement prévue. La direction du développement urbain lui répond que le projet urbain partenarial (PUP) est une méthode de financement contractualisée, prévue par le code de l'urbanisme (articles L.332-11-3 et suivants), qui permet de mettre à la charge d'un constructeur ou d'un aménageur tout ou partie du financement des équipements publics

nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements. Cette prise en charge nécessite la signature d'une convention qui prévoit :

- Le montant du ou des équipements rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement ;
- La quote-part mise à la charge du constructeur ;
- Les délais de réalisation de l'équipement, sachant que la non-réalisation entraîne un droit à remboursement de la participation. Donc, nous avons obligation de dépenser cet argent.

Cette convention est signée avec "l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme", donc, en ce qui nous concerne, avec l'EPT Paris Est Marne et Bois. Cependant, lorsque l'équipement en question est réalisé par une autre collectivité (en l'occurrence, pour un équipement scolaire par la commune), la convention peut être tripartite, s'il est prévu que la participation soit versée directement à la collectivité maîtresse d'ouvrage. Ce qui le cas dans notre PUP.

Enfin, l'article L.332-11-4 prévoit expressément que les constructions qui ont fait l'objet d'une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement qui devrait normalement être due à l'occasion du permis de construire, et ce pendant une durée qui doit être fixée par la convention, et qui ne peut excéder dix ans.

Monsieur LURIER veut savoir quel est le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune. La direction du développement urbain lui précise que le taux de droit commun est de 5 %, conformément à la délibération du 16 novembre 2021. Par ailleurs, le conseil municipal a instauré trois secteurs d'aménagement majorés. Sur le Centre-ouest, il a été porté à 15 %, sur le Bois-l'Abbé à 12 %, par délibération du 25 novembre 2015 et sur le Plateau à 15 %, par délibération du 19 novembre 2019.

Monsieur LURIER remarque que le produit du PUP est à mettre au regard de la taxe d'aménagement. Il estime la base à 2,2 millions d'euros. La direction du développement urbain le lui confirme. La base taxable (surface de la construction X valeur de la construction du m²) est d'un peu plus de 2,2 millions d'euros. Mais il faut ensuite appliquer le taux Avec le taux de 15 % applicable au secteur du Plateau, le montant de la taxe est estimé à 344 500 €. Le produit du PUP est donc supérieur à celui de la taxe d'aménagement. Il n'y a donc pas de manque à gagner fiscal, mais au contraire un gain supérieur de plus 100 000 €.

Madame AMAR rappelle que la taxe d'aménagement est désormais perçue à l'achèvement des travaux.

Monsieur LURIER demande qu'il soit précisé que l'exonération de la taxe d'aménagement est au bénéfice exclusif de cette opération. Il lui est répondu que la délibération (article 3) et la convention (article 8) précisent les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention seront exonérés de la taxe d'aménagement pendant dix ans, conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme. Le périmètre ne porte que sur l'emprise de cette opération. Toute nouvelle autorisation d'urbanisme portant sur cette opération (permis modificatifs, déclarations de travaux) sera exonérée pendant une période dix ans. En revanche, si ce projet ne se réalise pas, la convention PUP sera résolue de plein droit, conformément à son article 9. La taxe redeviendra applicable pour une éventuelle nouvelle opération.

Madame CAPORAL veut savoir pourquoi on ne flèche pas plus explicitement l'école Eugénie Cotton. Il lui est précisé que la convention fait référence aux besoins de restructuration et d'agrandissement des groupes scolaires du secteur. Il s'agit d'un engagement pris par la Ville de procéder aux travaux nécessaires pour les groupes scolaires du Plateau afin d'accueillir des effectifs à la hausse. Le projet n'étant pas arrêté, il n'est pas possible pour l'instant de lui donner davantage de précisions.

Monsieur FAUTRE indique qu'il est favorable au principe du PUP, mais défavorable à l'opération de logements uniquement en accession.

Je vous propose d'adopter cette délibération à main levée. Des questions ? »

M. MAILLER

« Mes collègues et moi avons quelques interrogations sur les calculs, mais ce n'est pas le plus important. Vous avez en partie répondu à ma première question. Quel est l'intérêt pour la ville de faire des cadeaux à cette entreprise, puisque visiblement sur la totalité du montant de l'aménagement, on lui fait déjà un petit cadeau de 15 % et l'on lui accorde ensuite la durée maximum de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement. Pour avoir été regardé un peu ce que fait ce promoteur, je pense que derrière son caractère familial, les programmes qu'il propose sont loin d'être accessibles à tous les Campinois. Je vais vous donner deux exemples. À Dammarie-les-Lys, le bien le moins cher que j'ai trouvé sur son site : un rez-de-chaussée de 30 m² pour 164 000 €, soit 5 400 € le m². À Chennevières, un studio de 30 m² pour 212 000 €, ce qui nous donne 7066 € du m². Je suis désolé, mais même si vous faites un calcul laissant à penser que l'on touchera plus que ce que l'on aurait touché sans le PUP, les Campinois ne pourront pas accéder à ces logements. Un opérateur de ce type-là doit payer comme tout le monde ce qu'il a à payer, un point c'est tout. Donc, nous voterons bien évidemment contre votre projet de délibération. »

Mme CAPORAL

« Je voulais dire que l'on votera contre cette délibération, car ce programme ne permet pas une mixité sociale satisfaisante. Il n'est même pas envisagé d'accession au social, alors que dans le même temps l'on réduit le nombre de logements à loyers modérés dans toute la ville. »

Mme LE LAGADEC

« Pourriez-vous revenir sur l'explication concernant la taxe d'aménagement, parce que j'avoue que si, sur dix ans, son exonération revient à 344 500 €, cela fait une base très basse, puisque cela représente 34 500 € par an. »

M. DUBUS

« La taxe d'aménagement est un montant total uniquement lié au projet. Ce n'est pas une taxe foncière. On doit la payer lorsque l'on construit un bâtiment, 50 % lors de l'ouverture du chantier et 50 % lors de sa clôture. Le droit commun fixe aujourd'hui son taux à 5 %, et, à la suite des différentes délibérations qui ont eu lieu en 2015 et 2019, certains secteurs sont montés jusqu'au plafond de 15 %. Ce montant est le fruit d'un calcul très précis, tenant compte de la valeur du m². Tout est très cadré. Aujourd'hui, si nous ne faisons pas de PUP, une taxe d'aménagement est due. Si on la calcule dans ce secteur-là avec le règlement en vigueur, cela correspond à un paiement de 344 500 €. Nous estimons que nous n'avons pas à faire de cadeau mais besoin de moyens pour travailler sur les produits scolaires qui nécessitent une restructuration et une réhabilitation. Donc, nous souhaitons dépasser ce montant. Comme nous ne pouvons pas décider d'une nouvelle taxe d'aménagement, par exemple à 20 %, et la rendre applicable dès le mois suivant, le seul moyen d'augmenter cette recette est de faire un PUP. Ce qui implique des contraintes, notamment de faire signer l'EPT ayant cette compétence. On demande en revanche que les travaux soient ciblés sur le scolaire du secteur et que l'argent n'aille pas ailleurs. Cela permet d'augmenter la recette en percevant une somme équivalente à celle que rapporterait une taxe d'aménagement à 20 %. On passe ainsi de 344 000 à 459 000 € de recettes grâce à ce PUP. »

M. MAILLER

« Avez-vous déjà une idée du prix de sortie de ces logements ? Et pourquoi ne demandez-

vous pas 100 % des 540 000 €, ce qui ferait entre encore davantage d'argent dans les caisses de la collectivité ? »

M. DUBUS

« Je n'ai pas compris votre calcul sur les 100 % des 540 000 €. »

M. MAILLER

« Quand je lis la convention, le montant de l'aménagement est de 540 000 € et vous n'en demandez que 459 000. Ce qui représente environ 85 % de cette somme. Alors pourquoi ne pas leur réclamer la totalité ? »

M. DUBUS

« Nous sommes limités par le fait de ne pas pouvoir dépasser les 20 %. On a essayé de demander le maximum possible par rapport à cette opération en équivalant taxe d'aménagement, et on est arrivé à ce montant de 459 000 €. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je tiens à préciser un élément que j'avais déjà annoncé, c'est qu'à partir de l'année prochaine, la taxe d'aménagement passera à un taux d'augmentation maximal pour l'ensemble des opérations immobilières. Ce qui va complètement à l'encontre de ce que vous indiquiez sur la volonté d'accroître les ressources pour financer en grande partie des bâtiments scolaires. Pourquoi on ne flèche pas Eugénie Cotton ? C'est parce que l'on peut avoir des mouvements sur la carte scolaire avec le nouveau collègue qui va changer la donne dans l'ensemble de ce secteur. D'autre part, vous allez l'air de dire que nous avons choisi un promoteur qui fait des produits de luxe. Vous pouvez faire des recherches au Pré-Saint-Gervais et je ne sais où, mais je vous invite plutôt à les faire à Champigny, rue des Harpignies, un projet réalisé par Édouard Denis. Ce n'est pas nous qui l'avons autorisé, mais votre majorité. Pour l'instant, nous ne délibérons pas sur l'adoption d'un accord avec cet opérateur concernant ce projet d'urbanisme, mais sur un sujet financier. Il faut savoir qui participe et qui contribue le plus possible. Le permis n'est pas encore délivré. Nous sommes en réflexion sur un certain nombre de points. Mais comme l'a très bien dit Philippe DUBUS, si nous n'avons pas fait ce vote, nous ne pourrions pas exécuter le PUP. Il faut bien comprendre l'utilité de ce projet, qui est quand même en lien avec des décisions dont vous êtes en partie responsables. Pourquoi ? Parce qu'il y a un collège en cours de construction. Je crois que nous étions tous favorables à ce qu'il y ait un sixième collège à Champigny. Néanmoins, ce collège amène des difficultés. Quand j'ai fait la visite de chantier et que l'on m'explique qu'un 19 tonnes va pouvoir manœuvrer sans problème alors que les rues autour sont limitées à 6 tonnes, c'est un peu compliqué. Quand on va avoir 600 élèves qui vont rejoindre cet établissement, alors que l'entrée a été prévue par l'arrière malgré les demandes de la Ville, ce n'est pas simple non plus. Nous avons donc besoin d'élargir la voie. D'où l'opportunité que nous avons saisie. Les propriétaires ont trouvé un accord avec le promoteur, et on s'est dit, profitons-en pour élargir la voie, afin d'assurer un cheminement sécurisé pour les collégiens. Ce n'est pas qu'un enjeu de promoteur immobilier, mais aussi d'aménagement urbain. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour l'adoption de ce PUP ? Absentions ? Refus de vote ? Deux abstentions et un refus de vote. Contre ? Je vois que certains sont contre ce projet qui, permet de sécuriser le cheminement vers le collège, car c'est bien là l'un des enjeux de cette délibération. Le rapport est adopté. Point suivant.

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

9 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

2 abstentions : M. SOLARO, Mme ADOMO

D'APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sise 10bis / 18 rue des Hauts Perreux, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Commune de Champigny-sur-Marne et la société EDOUARD DENIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer pour la Commune la convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la société EDOUARD DENIS, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence notamment toute demande ou pièce utile au versement des participations nécessaires au financement de l'opération.

DE DECIDER que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

11) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 :

M. GAUDIERE

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Le programme consiste en la réalisation de diagnostics de la vulnérabilité de six bâtiments à enjeu de la commune de Champigny, le territoire concerné étant au Sud de la ville. Trois zones d'aléas ont été ciblées. La première submersion entre 0 et 1 m, la deuxième entre 1 et 2 m, la troisième supérieure à 2 m. Les zones réglementaires de PRU concernées sont donc la zone urbaine en aléas forts et très forts et la zone de grand écoulement. Ce programme se décompose en trois volets : les objectifs de l'action, sa description, son financement.

Pour les objectifs, les diagnostics de vulnérabilité liés aux inondations seront réalisés sur des bâtiments communaux stratégiques. Ils auront pour objet d'identifier les points de faiblesse et les axes d'amélioration permettant d'assurer la continuité des services publics cruciaux. Cette démarche fournira des solutions pour limiter l'incidence des crues, réduire les délais d'indisponibilité des bâtiments pour les services impactés et faciliter le retour à un fonctionnement optimal dans les délais les plus courts possibles.

Concernant la description de l'action, la commune de Champigny souhaite engager cette démarche pour six bâtiments répartis selon deux types d'enjeux distincts. Le premier englobe des sites directement liés à la prévention et à la lutte contre les inondations, de par leurs fonctions opérationnelles dans le plan communal de sauvegarde. Le second concerne trois écoles situées en zone inondable accueillant au total près de 1200 élèves. L'objectif est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que préconiser, établir et chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité et d'envisager d'éventuelles évolutions organisationnelles : reports de charges, reports de services, délocalisations, nouvelles répartitions ou organisations subsidiaires. Les diagnostics de vulnérabilité concerneront les bâtiments publics suivants : la mairie, centre opérationnel et décisionnel du PCS, la base nautique sur le quai Gallieni, avec des services auxiliaires et des services de secours aux victimes, le gymnase Tabanelli, rue de Musselburgh, qui est un centre d'accueil d'hébergement, le groupe scolaire Jacques Decour, le groupe Marcel Cachin, rue Diderot, et enfin l'école Jeanne Vacher. La Commune souhaite s'inscrire dans une démarche dynamique et réaliser les diagnostics dans les trois premières années du programme, de 2022 à 2024, à

raison de deux bâtiments par an pour un budget total de 50 400 € TTC. Restent à charge, déduction faite des subventions, 25 200 € TTC. Ce qui représente un budget annuel de 16 800 € TTC, avec un reste à charge de 8400 € TTC. La proposition de répartition de ces diagnostics se ferait comme suit : la mairie et le gymnase Tabanelli en année n°1, l'école Jeanne Vacher et la base nautique en année n°2 et les groupes scolaires Jacques Decour et Cachin en année n°3. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de la Seine et de la Marne francilienne, pour la période 2022-2024, pour la somme de 50 400 € TTC avec un taux de subvention de 50 %, soit une charge de 25 200 € pour la ville sur trois ans. Au niveau des commissions, avis favorable à l'unanimité des membres de la 5^{ème}, 1^{ère} et 3^{ème} commission, avec une question de Mme. CAPORAL, qui souhaite savoir si cette étude va intégrer des préconisations sur certains espaces de la Marne (cours d'écoles, pavillons). Mme. ABCHICHE lui confirme que l'étude prévoit un diagnostic et des préconisations. Avez-vous des questions ? »

Mme CAPORAL

« Pourriez-vous préciser ce que signifie PCS, je n'ai pas bien compris. »

M. GAUDIERE

« Plan communal de sauvegarde. »

Mme CAPORAL

« J'aimerais également vous demander si vous pouvez me communiquer la lettre du préfet dont il est question dans la délibération. Je souhaiterais aussi remarquer qu'il est essentiel de désimperméabiliser les cours d'écoles pour éviter la formation d'îlots de chaleur. Pour lutter contre le changement climatique, il faut que l'eau puisse s'infiltrer dans le sol en utilisant des matériaux perméables n'emmagasinant pas la chaleur. En fait, tout le programme du centre-ville est concerné par cette démarche.

M. GAUDIERE

« Je vous rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'un programme d'action et de prévention. On n'en est pas encore à l'étude définitive. »

Monsieur le Maire

« Je ne peux que souscrire à vos propos sur les cours d'écoles, mais j'aurais aimé que vous fassiez entendre votre voix pour l'école Simone Veil. »

Mme CAPORAL

« Elle ne se trouve pas dans le bas de Champigny l'école Simone Veil, près de la Marne. Elle est en hauteur. »

Monsieur le Maire

« Si, elle est dans le bas de Champigny. »

Mme CAPORAL

« Vous ne faites pas assez de vélo Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, vous allez me suivre à vélo et on verra si vous restez derrière. M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Je me disais que compte-tenu des enjeux climatiques aujourd'hui, pourquoi prendre trois ans pour établir ces diagnostics ? Il me semble qu'un an suffirait, car les dernières

inondations que nous avons connues dans un passé récent mériteraient que l'on accélère le mouvement. Surtout que les montants engagés ne sont pas considérables. Mais si on met trois ans à faire le diagnostic, le plan d'action qui en découlera sera retardé d'autant. »

Mme KEITA-GASSAMA

« Je voulais juste faire une suggestion sur le mode de présentation des délibérations. Comme il est déjà presque minuit et qu'il nous reste 19 points à aborder, dont certains pouvant susciter de longs débats, peut-être serait-il possible de juste lire le titre et de donner les avis des commissions et les questions éventuelles. »

Monsieur le Maire

« Voilà une suggestion que je ne peux que retenir. Juste pour compléter la réponse, nous établissons ces diagnostics sur trois ans pour des questions de financement, car nous ne sommes pas les seuls acteurs concernés. Et même si tel n'était pas le cas, je connais votre ritournelle habituelle : "Dépensons, dépensons, dépensons !", mais nous gérons aussi en fonction de la situation que nous avons trouvée. Bien, nous allons pouvoir voter. Qui est pour ? Eh bien, ce point est adopté à l'unanimité. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la Commission Mixte Inondation.

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Commune de Champigny-sur-Marne dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à apporter toute modification de l'action permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission Mixte Inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette action et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'action inscrite à ce programme.

DE PRECISER que la somme correspondante de 50 400€ TTC sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction des Bâtiments et de l'Energie, sur la ligne 24 763, ligne "études" non obligatoirement suivies de travaux.

12) Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité entre la Commune de Champigny-sur-Marne et Enedis :

M. DUBUS

« Je vais essayer ce qui a été proposé pour ce point. Je voudrais juste signaler que cette convention de mise à disposition est gratuite. Les avis sont favorables à la majorité des membres de la 2^{ème} commission, avec des abstentions de Mme. CAPORAL et M. FAUTRÉ, et à l'unanimité des membres de la 3^{ème} commission, pas de question.

M. FAUTRÉ a demandé pourquoi cette convention est passée directement par la Ville, et non par l'intermédiaire du SIPPAREC. Nous n'avons pas négocié le prix puisque c'est gratuit, mais l'objectif de cette convention est quand même de récupérer des données à l'usage de la

Ville. Le SIPPEREC a certainement conventionné de la même manière avec Enedis pour son propre usage. Des questions ? »

Mme CAPORAL

« Juste une remarque pour expliciter ce qui été dit en commission. Il ne faudrait pas qu'Enedis passe directement par les villes plutôt que par notre syndicat, qui permet de gérer les choses de manière collective. Je pense en particulier à la gestion du compteur Linky. On avait obtenu grâce au SIPPEREC que l'avis des personnes concernées par sa pose soit pris en compte. »

M. DUBUS

« L'enjeu aujourd'hui est juste la mise de dispositions de données Enedis, rien de plus. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas de coût dans cette affaire, comme il n'y pas toujours de gains avec le SIPPEREC, comme nous avons pu le constater sur les questions de téléphonie. Bien, on passe au vote. Qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Le point est adopté. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le projet de convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, à conclure entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la société Enedis sise Tour Enedis, 34 place des Corolles – 92079 Paris la Défense, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit et une fois par an. (Au-delà, elle sera facturée 356.61 euros HT + 1 euro HT par tranche de 10 kms de réseau).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de fichiers géographiques entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la société Enedis dès que la présente délibération sera exécutoire.

13) Demande de subvention au titre des travaux nécessaires au prolongement de la ligne Situs 6 à Champigny-sur-Marne :

Mme DEGAGER-PHALANCHERE

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit de demande une subvention à Île-de-France Mobilités au titre des travaux nécessaires à l'aménagement de la ligne Situs 6. Cette subvention s'élèverait à 70 % du montant total des dépenses engagées, et IDF Mobilités a déjà rendu un avis favorable à sa participation. Il est donc demandé au conseil municipal de valider cette demande de subvention pour la réalisation des travaux surdimensionnés, étant entendu qu'une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour aller au bout de cette démarche. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{ère} et de la 3^{ème} commission, et ce point n'a soulevé aucune question. »

M. TITOV

« En tant qu'utilisateur des lignes de bus locales, je me réjouis. Il y a une nécessité pour chacun d'entre nous de modifier notre comportement quotidien. J'ai un arrêt de bus en bas de chez moi, et j'ai toujours été étonné de voir qu'un grand nombre d'habitants ne prennent jamais les transports, et préfèrent prendre leur voiture de manière quotidienne, ce qui pollue et crée des nuisances sonores. Le bus n'est peut-être pas aussi rapide, mais cela consomme moins d'énergie fossile et engendre moins de stress. Vous allez peut-être me prendre pour un fanatique, mais quand on a dans sa famille des proches ayant des maladies graves,

comme un cancer du poumon alors qu'ils ne fument pas, on prend vraiment conscience de l'importance de la qualité de l'air. Pour en revenir aux bus, peut-on avoir la fréquence des passages prévue, car ce n'est pas une ligne RATP, et, en général, l'attente est plus longue. Mais il faut quand même noter la possibilité de les prendre avec un Pass Navigo. Merci »

M. MAILLER

« Je découvre cette ligne. On ne peut que se réjouir de l'ouverture d'une nouvelle ligne de transports en commun, mais quand je regarde le passage dans certaines rues et certains secteurs de la ville déjà bien saturés en termes de circulation, j'ai quelques interrogations. Je voudrais aussi savoir si les habitants de Champigny vont être concernés, car l'intérêt de cette ligne est plus intéressant pour les usagers des communes limitrophes. Je suis un peu interloqué car le trafic autour du secteur de l'avenue de la République est déjà très dense, et je crains que l'arrivée d'une ligne de bus en plus n'arrange rien. »

Monsieur le Maire

« Bien. Il y a d'autres questions ? Non. Sur le fait que les non Campinois soient les premiers intéressés par cette ligne, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Ceux qui résident rue Musselburgh, à la limite avec Chennevières, les gens ayant des problèmes de mobilité auront bien besoins de ces bus pour les amener vers le centre de Champigny. Dans le secteur de Jeanne Vacher, je peux vous dire que les gens l'attendent. Par ailleurs, ce programme s'inscrit dans une réflexion beaucoup plus globale, dans le cadre de l'arrivée du Grand Paris Express, sur la refonte du réseau de bus, avec des propositions nouvelles qui seront faites. »

Mme DEGAGER-PHALANCHERE

« Je suis directement concernée, puisque j'habite justement à côté de Jeanne Vacher. Et même si je n'y suis pour rien, je peux vous assurer que le prolongement de cette ligne 6 fait le plus grand bien, car la ligne 108 est plutôt limitée en termes d'horaires. En tout cas, ils ne sont jamais respectés. De plus, elle ne va qu'en direction de Joinville. Il y a une possibilité pour les gens du quartier d'aller jusqu'à la gare des Boullereaux, mais ceux qui utilisent cette connexion seront bien contents de pouvoir prendre le bus, car sinon il faut quand même compter une demi-heure à pied. En plus, il y a un trafic important vers Paul d'Égine, qui se trouve tout de même à 800 m de Jeanne Vacher. Donc, en tant qu'usagère, je peux vous dire que cette alternative à la ligne 108 sera la bienvenue. »

Monsieur le Maire

« Pour aller dans le sens de ce que disait M. TITOV, ceux qui se rendent à l'hôpital Paul d'Égine apprécieront de ne pas avoir à prendre leur voiture, avec ce que cela entraîne comme problèmes de pollution, mais aussi de stationnement. L'on peut donc se féliciter de ce nouveau dispositif. Donc je vous propose de passer au vote. La demande est adoptée à l'unanimité. C'est tant mieux. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le projet de prolongement de la ligne SITUS 6 jusqu'à la gare RER E des Boullereaux, à Champigny-sur-Marne.

D'APPROUVER la réalisation des travaux susmentionnés, nécessaires à la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne SITUS 6.

DE DECIDER de solliciter auprès d'IDF Mobilités les subventions pour la réalisation de ces travaux, au taux maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter IDF Mobilités et à signer l'ensemble des documents afférents.

14) Convention de financement pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur :

M. VIGUIE

« Monsieur le Maire, chers collègues. Les communes de Brie, Champigny et Villiers font aujourd'hui l'objet d'aménagements stratégiques en vue de favoriser le développement économique, tout particulièrement avec la nouvelle gare du Grand Paris Express. Que ce soit dans ces nouveaux quartiers ou dans l'existant, les villes cherchent sans cesse à améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale pour leurs administrés, en optimisant l'approvisionnement en énergie des nouveaux quartiers. Pour ce faire ces trois communes souhaitent lancer une étude conjointe de faisabilité du réseau de chaleur de géothermie. Le prestataire reconnu pour cette mission par la commune de Villiers, qui a réalisé l'étude, est la société DINDEO. La durée de sa mission sera de huit mois pour un prix de 39 600 € TTC, déduction faite d'une subvention de 70 % du montant par l'ADEME. Ces dépenses seraient partagées entre les trois communes, à hauteur de 5 500 € TTC, les modalités étant précisés dans la convention qui vous a été transmise. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Nous avons un avis favorable à l'unanimité des membres de la 3^{ème}, 1^{ère} et 2^{ème} commission.

M. FAUTRÉ a demandé la raison pour laquelle la Ville participe à cette étude. **M. DUVAUDIER** lui a répondu que la Ville a tout intérêt à élargir l'alimentation en énergie renouvelable pour les secteurs autour de la future gare. Il s'agirait de la troisième étape, après celle que vous connaissez tous de la construction du deuxième puits.

Mme LE LAGADEC

« Ce qui me dérange un peu dans la présentation de ce rapport est que la ville de Champigny a été pionnière en matière de géothermie. Il y a un développement qui s'est fait sur l'eau, avec un deuxième puits qui va être construit dans le bas de la ville. Et là, on a l'impression que la commune se lance dans un dispositif complètement nouveau. Nous n'avons pas eu droit à la moindre information sur le lien entre le développement de ce projet et ceux que je viens de mentionner. Alors, même si renforcer le réseau géothermique de Champigny ne peut être que bénéfique, le présenter comme une nouveauté n'est pas très honnête. »

Monsieur le Maire

« Je pense que vous vous méprenez un peu. Nous ne prétendons pas que la géothermie soit une nouveauté à Champigny, où elle existe depuis 25 ans. Ce qui est nouveau, c'est cette étude de faisabilité, lancée pour voir s'il n'y a pas des possibilités dans ce domaine autour de la nouvelle gare, avec un éventuel raccordement. Ce secteur-là n'avait jamais été envisagé jusqu'à maintenant. On verra si le niveau de chaleur sera suffisant. Il y a des vérifications techniques à opérer avant de pouvoir faire cette extension du réseau. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? La convention est adoptée. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement.

DE PRÉCISER que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

15) Création d'un poste ou de la responsable de la restauration technique :

M. BARON

« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Cette délibération porte sur la création d'un poste de responsable de la restauration technique, chargé de la qualité de la restauration scolaire. La proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission. Pas de question. »

Mme ADOMO

« Je m'étonne un peu de cette création, puisqu'il me semble que parmi le personnel municipal, il y a des chefs de service en capacité d'occuper ce poste. Peut-être aurait-il été intéressant d'envisager une formation pour les personnels concernés. Je ne m'attendais pas à ça. »

M. MAILLER

« Nous avons une ligne directrice constante, qui est de favoriser la protection du statut plutôt que de permettre à des contractuels de pouvoir postuler à des emplois permanents. Surtout que, comme l'a précisé ma collègue, des fonctionnaires titulaires à même d'occuper ce type de poste. Mais en l'occurrence, je n'arrive pas bien à comprendre quel va être le rôle de ce cadre, de voir dans l'organigramme où il va se situer, car les missions correspondent à celles d'un responsable de la restauration scolaire. Et là, on parle de responsable de la restauration technique. Je ne sais pas ce que c'est. Je m'interroge sur certains éléments du descriptif de ses missions. Notamment "conduite du changement". Un changement par rapport à quoi ? Le fait aussi que vous considériez SIRESCO comme un prestataire. Ce qui n'est pas possible puisque nous en sommes membre. En résumé, je ne vois l'intérêt de créer ce type de poste. Nous avons déjà le personnel nécessaire en interne. »

Mme LE LAGADEC

« Je partage le point de vue de mon collègue sur le mot "prestataire", puisqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal dont M. CHATAUD est vice-président. Il influence donc la politique mise en place par la SIRESCO. Mais peut-être préparez-vous autre chose. Je pensais aussi comme Caroline ADOMO que quelqu'un travaillait déjà comme responsable de la restauration, en lien quotidien avec la SIRESCO, pour assurer ce service dans les écoles. C'est d'ailleurs un poste important dans une ville comme la nôtre. »

Mme THIROUX

« Je suis moi aussi un peu surprise. En fait, il n'y a aucun changement. On se conforme juste au décret de 2019. La personne en charge de la restauration scolaire est là depuis plus de neuf ans, et il n'est pas question de la remplacer. Le but de cette délibération est juste de lui offrir un poste plus pérenne. Mais, encore une fois, rien n'a changé. Je suis vraiment très étonnée par vos remarques. »

Monsieur le Maire

« Je crois que vous avez des éléments de réponse. Le poste existait déjà dans cette configuration, le vote de cette délibération nous permet juste de le pérenniser comme nous l'avons fait pour d'autres postes. Mais, M. MAILLER, je suis tout à fait satisfait de vous entendre dire que vous êtes très attaché au statut du fonctionnaire, parce que c'est important et que tous les aspects de ce statut doivent être en permanence pris en compte, y compris les obligations. Bien, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? Mme LE LAGADEC, vous ne votez pas ?

Mme LE LAGADEC

« Excusez-moi, ce n'est pas du tout clair. J'ai posé une question... »

Monsieur le Maire

« Vous faites un refus de vote alors ? »

Mme LE LAGADEC

« Non mais ce n'est pas ça. Je n'ai pas eu de réponse. »

Monsieur le Maire

« Pourtant, on vous a répondu. »

Mme LE LAGADEC

« Laissez-le finir, s'il vous plaît. J'ai posé la question pour savoir si la personne était sur un poste pérenne, vous m'avez dit non. Donc la personne n'avait pas un poste de fonctionnaire, c'est ça ?

Monsieur le Maire

« Absolument. »

Mme LE LAGADEC

« D'accord. »

Monsieur le Maire

« Donc quelle est votre position de vote ? Pour. D'accord. Vous voulez que l'on revote peut-être ? »

M. MAILLER

« Je suis un peu perdu. Si c'est une amélioration de son poste, d'accord. »

Monsieur le Maire

« Mais c'est ce que j'essaie de vous expliquer. Mais si certains ont envie de voter contre l'amélioration du statut d'un agent de la collectivité, tout en disant qu'ils sont pour le statut du fonctionnaire, je les laisse à leurs incohérences. Le point étant voté, l'on passe au suivant.»

à la majorité des suffrages exprimés,

40 votes pour dont 6 procurations

4 votes contre dont 2 procurations : Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, M. MAILLER mandataire de M. SY

5 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE CREER et D'INSCRIRE au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de poste de responsable de la restauration technique à temps complet

DE PRECISER la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi de responsable de la restauration technique dans le grade d'attaché territorial et dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité en matière de restauration collective ;
- participer à la définition de la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

- Mettre en place sur chaque site : la livraison, la préparation, la distribution des repas, l'entretien des locaux dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de la démarche qualité ;
- suivre et organiser une veille technique et réglementaire en matière de restauration collective ;
- évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes ;
- animer, coordonner et piloter les activités du service restauration autour des orientations politiques de la restauration collective de la Collectivité et du prestataire;
- participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de service restauration commun au 2 services restauration ;
- contrôler les règles de sécurité et d'hygiène
- animer la relation avec les familles et de Communication interne/externe sur l'activité du service et relation à la population (en partenariat avec le service communication) ;
- animer l'équipe de la restauration technique et assurer le suivi budgétaire du service.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi numérique en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des attachés. Il devra impérativement justifier d'une expérience significative de pilotage d'une direction équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

16) Convention de partenariat relative au Projet Nutrition Santé Sport au Bois l'Abbé :

Mme PARLOUAR

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ont répondu à un appel d'offre de l'ARS, visant à promouvoir la santé au travers d'une forme de coopérative d'acteurs territorialisés pour les années 2017 à 2021. Les objectifs de l'action sont de promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques adaptées auprès de jeunes Campinois et Cannavérois de 4 à 12 ans, issus des quartiers prioritaires du Bois-l'Abbé, pour lutter contre les phénomènes de surpoids et de l'obésité. Mais aussi d'orienter individuellement les enfants et leurs parents vers la permanence Nutrition santé du centre municipal de la Colline, en fonction des problématiques relevées lors des actions d'information et de sensibilisation dans les écoles maternelles, élémentaires, et les collèges, grâce à l'orientation des infirmières scolaires. Les

dépistages qu'elles effectuent auprès des enfants IMC de 8 à 11 ans, ainsi que les résultats des enquêtes menées par la PMI auprès des enfants de 4 ans, et enfin, dans les cas d'obésité ou de surpoids constatés, proposer une orientation vers des ateliers sportifs adaptés à leurs pathologies, avec une prise en charge médicalisée si nécessaire. En résumé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il y a eu un avis favorable l'unanimité des membres de la 4^{ème} commission et un avis favorable à la majorité des membres de la 1^{ère} commission, M. SY réservant son vote. M. SY a demandé s'il y a eu des évolutions ou des modifications par rapport à la convention précédente. La direction de la santé lui a répondu que la principale évolution du partenariat avec l'ARS est l'intégration des enfants de CM1 dans le programme expérimental, soit plus de 220 élèves supplémentaires en moyenne chaque année concernés par les activités physiques renforcées et les ateliers nutrition, réalisés pour l'ensemble des élèves de cette classe d'âge, alors qu'auparavant, seuls ceux en CM2 étaient concernés par ces actions "intensives". Il veut aussi savoir si le budget alloué a été modifié. La direction de la santé lui précise que le budget alloué est passé en 2019-2020 de 19 500 à 30 000 € sur 2020-2021. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de partenariat entre la commune de Champigny-sur-Marne, la commune de Chennevières-sur-Marne, l'association « Femmes Relais Médiatrices Interculturelles » de Champigny-sur-Marne, l'association « Le Rayon de Soleil » de Chennevières-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la convention.

17) Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune de Champigny-Sur-Marne et l'Association ASALEE pour la période de 2019-2021 :

Mme CARPE

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Cet avenant est lié à une liste de médecins généralistes qui a évolué. Ils sont 13 depuis 2020 à participer à la mise en œuvre de ce protocole, au lieu de 9 en 2018. D'autre part, nous sommes passés d'un seul infirmier à temps plein à la place de deux à mi-temps. Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire à signer cet avenant à ce partenariat, portant en l'occurrence sur les articles 6 et 9, les autres restant inchangés. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité de la 4^{ème} commission, et un avis favorable à la majorité des votes de la 1^{ère}, M. SY réservant son vote. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes dudit avenant à la convention à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférent.

DE PRECISER que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

18) Programme local de prévention Bucco-dentaire :

Mme. DUVERGER

« Merci Monsieur le maire. Bonsoir à tous. Ce programme fait l'objet d'une convention avec le département du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2020-2021. Il est mis en place par la mission bucco-dentaire au sein de la direction de la santé et infirmières dans les écoles de la

ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le département. Des animations destinées aux enfants de 6 à 12 ans constituent le socle du programme, initié depuis plus de 25 ans au niveau départemental et auquel la Ville a participé dès son lancement. Le programme quinquennal du conseil départemental relatif à la promotion et la prévention Hygiène bucco-dentaire devrait être présenté prochainement. Pour cette année le conseil a décidé de poursuivre le financement des actions de prévention dans les classes de grande section maternelle, CP, CM1, à raison de 1,80 € par enfant, en réseau d'éducation prioritaire REP, ayant été destinataire d'une animation de 1,30 € par enfant de grande section maternelle de CP et CM1 des écoles en relais du dispositif M'T dents de l'assurance maladie. Par ailleurs, des animations de prévention et de promotion de l'hygiène bucco-dentaire auxquelles la mission participe, sont réalisées lors de manifestations locales, d'initiatives municipales ou départementales, la Journée des solidarités et Champigny-Plage. Dans le cadre de l'annexe 2020-2021 ont été concernées une classe maternelle non-REP, soit 27 enfants, 11 classes maternelles REP, soit 199 enfants, 35 classes élémentaires REP, soit 470 enfants, et 22 classes élémentaires en non-REP, soit 519 enfants. En outre, 61 adultes ont été sensibilisés à l'hygiène bucco-dentaire et ont reçu des conseils en la matière lors des manifestations de Champigny-Plage. Des orientations ont également été définies par les services de soins dentaires premier recours. Au total, pour l'année scolaire 2020-2021, et malgré le contexte de crise sanitaire, le dentiste coordinateur de la mairie de Champigny-sur-Marne a visité 2 373 enfants de 5 à 15 ans qui ont été impliqués dans ces actions de prévention. Ces dernières ont représenté une dépense de 39 675 €, dont 33 919 € pour les salaires du dentiste coordinateur et les autres personnels intervenant dans ces actions. Pour l'année 2020-2021, les financements attendus s'élèvent à 3 389,70 €, répartis entre 2005,25 € pour les classes REP, 1380,50 € pour les classes non-REP, 3 389,70 € pour la convention avec le département du Val-de-Marne, 8 000 € dans le cadre des appels à projets Ville, soit un total de 11 389,70 € pour une dépense de 39 675 €, soit un reste à charge pour la ville de 28 286 €. Pour mémoire, les financements perçus pour les années 2019 et 2020 s'élevaient à 9 955,30 €, pour une dépense de 40 241 €, 1555,30 € dans le cadre de la convention avec le département, 8000 € dans le cadre des appels à projets Ville, anciennement CUC, soit un reste à charge pour la commune de 30 685, 70 €. Pour 2020-2021, un financement complémentaire de 4500 € sera attribué par l'État à la mission dans le cadre du programme Cité éducative, pour le dépistage des enfants de toute petite et petite section des écoles maternelles du quartier du Bois-l'Abbé. Cela permettra le maintien du montant du reste à charge pour la Ville sur la durée de ce nouveau programme, en plus de l'attribution du report 2019-2020 de 1500 €, lié à ce même programme. La précédente convention relative au programme départemental de prévention bucco-dentaire pluriannuel pour les années 2019 à 2021, a été signée le 18 janvier dernier et un avenant pour la période 2021-2022 sera transmis très prochainement par le Conseil départemental. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'annexe à la convention relative à la mise place du programme local de prévention bucco-dentaire 2020-2021, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, afin de pouvoir percevoir le financement du département pour cette action arrivée à son terme. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des 1^{ère} et 4^{ème} commission. »

Mme MASMOUDI LAJNEF

« Je vais essayer de faire court. Il est déjà tard. Mais, en rapport avec ce programme local de prévention bucco-dentaire auquel la ville participe depuis de nombreuses années, et dont elle ne peut que se féliciter, j'aurais souhaité avoir des précisions sur le dentiste mentionné dans le rapport en tant que coordinateur. Il me semble que ce dentiste intervenant dans nos écoles est rattaché au département. Je voudrais donc savoir s'il est salarié de notre ville ou bien avons-nous une convention avec le département portant sur sa rémunération ? Par ailleurs, d'autres personnes interviennent lors de ces différentes actions. Qui sont-elles ? Elles perçoivent aussi un salaire, comme cela est notifié dans le rapport ? Autre interrogation, dans le contexte de la crise sanitaire, il y a eu une baisse de 40 % des actions.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Ont-elles repris ? Dernier point, dans l'annexe de la convention, le tableau répertoriant les collèges ayant bénéficié d'une animation pour la santé en classes de 6^{ème} et 5^{ème} est vide. Pourtant, il est notifié qu'une subvention a été attribuée au titre de ces actions. Pourriez-vous nous éclairer. Je vous remercie. »

Mme CARPE

« Je vais essayer de vous apporter des réponses, mais je vais surtout essayer de me renseigner auprès du directeur de la santé. En ce qui concerne le dentiste, je pense qu'il est rémunéré en partie par la Ville, peut-être aussi par le département. Je répondrai donc à cette question par écrit. Vous m'avez aussi interrogée sur le personnel qui l'assiste lors de ces actions dans les écoles. Je pense qu'il s'agit d'infirmiers. Là encore, je lui poserai la question pour m'en assurer. »

Mme MASMOUDI LAJNEF

« Je pense que ce sont plutôt des assistantes dentaires que des infirmières. »

Mme CARPE

« Oui, vous avez raison. Veuillez m'excuser. Mais je ne sais pas combien elles sont. Je pense qu'il y en a une avec lui lors de chaque intervention. Quant à l'activité après la période COVID, elle a bien repris. Je sais que des actions ont récemment eu lieu, et je vous apporterai un peu plus de détails à ce sujet. »

Mme MASMOUDI LAJNEF

« Et le dernier point concernait le tableau sur les interventions dans les collèges qui est vide. »

Monsieur le Maire

« On a regardé, et l'on peut vous dire que les actions ont repris, mais cela dépend de la demande des établissements, certains ayant déjà eu un certain nombre de difficultés par le passé, au point d'être sortis du dispositif. En dehors du dentiste, des intervenants vont dans les écoles pour faire de l'information auprès des enfants sur l'hygiène dentaire. On vous apportera la précision concernant le salaire, tout n'étant effectivement pas très clair. »

Mme. CARPE

« Je peux ajouter des dentistes sont en train de s'installer à Champigny et qu'ils se proposent d'être présents dans les écoles. Avoir des praticiens plus actifs sera un plus non négligeable. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'annexe 2020-2021 relative à la convention de mise en œuvre du programme Départemental de prévention bucco-dentaire établie entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention type portant sur l'année scolaire 2020-2021.

DE PRECISER que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

19) Convention de financement « bonus » calculé au titre de l'année 2020 et versé en 2021 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS), au sein des centres municipaux

M. BOULAY

« L'expérimentation s'applique principalement aux patients qui ont choisi les centres municipaux de santé comme médecin traitant. Dans le cadre de la convention, l'attribution au versement du financement "bonus" à ces centres, calculé au titre de l'année 2020 versé en 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer afin de pouvoir percevoir le financement de la CNAM. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{ère} et de la 4^{ème} commission. Pas de question. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention de financement « bonus » de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de Santé, financement versé en 2021 aux centres municipaux de santé au titre de l'année 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

DE PRECISER que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

20) Programme des séjours vacances hiver pour les enfants et les adolescents pour 2022 :

Mme ABCHICHE

« Bonsoir à tous. Nous avons proposé d'ouvrir un séjour au ski pour 40 places au centre municipal de vacances à Flumet, pour une durée de 10 jours. Il concerne des groupes d'âges de 8-11 ans et 11-15 ans, avec un départ prévu le 20 février 2022. Ce séjour à un coût total de 31 200 €. Les participations familiales sont estimées à 10 000 €, soit un reste à charge pour la ville de 21 200 €. Au niveau des commissions, nous avons un avis favorable à l'unanimité des membres de la 5^{ème} et de la 1^{ère} commissions. Pas de question.

M. CHATAUD souhaite que le service vacances établisse une liste d'attente des personnes qui ne pourraient pas s'inscrire à ces séjours cette année, afin qu'elles soient prioritaires lors d'un autre départ ou encore envisager un accroissement de la capacité d'accueil pour l'année suivante. »

D'ORGANISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) comme suit le séjour Hiver destiné aux enfants et adolescents, durant les vacances scolaires hiver 2022.

Centre	Age	Nombre de jours	Effectifs Campinois	Dates	Nb de journées vacanciers campinois
Séjour ski	8/11 et 12/15 ans	8	40	20/02 au 27/02 2022	320

Les dates et lieux des séjours pourront être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

La participation financière au séjour se fait selon le quotient familial prévu dans la décision relative aux revalorisations de quotients et tarifs en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation avec les différents organismes nécessaires

l'exécution du programme.

DE DECIDER que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% du montant à l'inscription. Le solde devra être réglé en un ou plusieurs versements avant la fin du séjour.

DE PRECISER que les bons « vacaf » et chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement (selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales).

DE PRECISER que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux séjours et classes de découvertes antérieures pour s'inscrire à ces séjours.

DE PRECISER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier acompte restera acquise par la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE PRECISER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€. A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny sur Marne.

DE PRECISER que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 4-1 et 4-2.

DE PRECISER que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

DE PRECISER que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE PRECISER que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

DE PRECISER que l'ensemble des dépenses relatives à ces séjours seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

DE PRECISER que si plus de 50% de l'effectif d'enfants prévus en séjour n'est pas atteint 40 jours avant le départ, celui-ci pourrait être annulé ; cela entraînant le remboursement intégral des usagers déjà inscrits.

21) Evolution du règlement d'attribution des subventions communales aux associations :

M. le Maire

« Il y a un élément manquant concernant ce point. Je vais vous proposer de le retirer de l'ordre du jour. On l'abordera une prochaine fois. Vous savez que la loi a changé, avec le contrat d'engagement républicain, qui ne figure pas dans cette évolution du règlement d'attribution. On l'intégrera et ce point est retiré. Il sera inscrit à un prochain conseil. »

22) Mise à disposition des équipements sportifs – Approbation de la convention type :

Mme ARRON

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. De par leurs activités, certains organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune. La collectivité leur accorde des heures d'utilisation des installations sportives. Mais les pratiques évoluent et la législation s'est renforcée. Les conventions actuelles sont devenues obsolètes. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de les réactualiser. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et du matériel à tous les clubs sportifs de la commune, à l'exception du Red Star Club de Champigny et de Champigny Football Club 94, qui ont fait l'objet d'une convention d'objectif et de moyens validée par le conseil municipal du 3 février 2021. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention type et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Les membres de la 6^{ème} commission ont émis un avis favorable à l'unanimité (pas de question), et il y a un avis favorable à la majorité des membres de la 1^{ère} commission, M. SY réservant son vote. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention type, fixant les relations de coopération avec l'ensemble des associations sportives champinoises, de mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

D'HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer lesdites conventions avec les associations sportives concernées.

DE PRECISER que les conventions approuvées en vertu de l'article précédent se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

23) Mise à disposition des équipements sportifs en utilisation autonome – Approbation de la convention type :

Mme ARRON

« Sur les mêmes bases que la précédente mise à disposition, certaines sections du Red Star Club de Champigny-sur-Marne utilisent un équipement sportif d'une manière autonome, ne nécessitant pas la présence d'un agent d'accueil. Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé en charge du groupe et de l'équipement mis à disposition. La présente convention a pour but de réglementer l'utilisation de ces équipements et du matériel, de garantir leur bon fonctionnement et de définir le cadre juridique régissant les relations de coopération pour les sections suivantes du RSCC : escrime, tennis, vélo, judo et musculation. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention type et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer. Avis favorable à l'unanimité des membres de la 6^{ème} commission, pas de question. Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{ère} commission. M. SY réserve son vote. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention type, fixant les modalités de mise à disposition gratuite des équipements sportifs en autonomie avec les sections sportives suivantes :

- Section Escrime du Red Star Club de Champigny ;
- Section Tennis de table du Red Star Club de Champigny ;
- Section Vélo du Red Star Club de Champigny ;
- Section Judo du Red Star Club de Champigny ;
- Section Musculation du Red Star Club de Champigny.

D’HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer ladite convention avec les sections sportives.

DE PRECISER que les conventions approuvées en vertu de l’article précédent se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

24) Renouveaulement de la convention d’objectifs avec le Conseil départemental du Val-de-Marne relative aux projets artistiques et culturels de la ville au titre de l’année 2021 :

M. BOULAY

« La convention précédente allait de 2018 à 2020. Par une délibération du 31 mai 2021, le Conseil départemental a, d’une part, décidé de renouveler la signature de cette convention pour l’année en cours, et d’autre part, d’adopter dans le cadre de son action d’aide aux services publics de proximité, le versement d’une subvention à hauteur de 51 600 € en faveur des projets culturels du théâtre Gérard Philippe, du centre culturel Jean Vilar et du conservatoire Olivier Messiaen de la ville de Champigny-sur-Marne au titre de 2021. Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver les termes du renouvellement de cette convention d’objectifs, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Il y a eu un avis favorable à l’unanimité des membres de la 6^{ème} et de la 1^{ère} commissions. Pas de question. »

D’APPROUVER (à l’unanimité des suffrages exprimés) la convention d’objectifs avec le département du Val-de-Marne concernant la mise en œuvre d’un projet culturel et artistique sur les 3 lieux culturels à Champigny sur Marne :

- le théâtre Gérard-PHILIPPE
- le centre culturel Jean-VILAR
- le conservatoire Olivier-MESSIAEN.

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

25) Attribution d’une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l’association EHO de France en raison de ses actions au soutien des victimes des incendies ayant eu lieu en Kabylie (Algérie) le 4 août 2021 :

M. NGANDE

« Merci Monsieur le Maire. Encore bonsoir chers collègues. Nous avons tous été témoins de ces incendies qui ont dévasté cette région située au Nord de l’Algérie. Il s’en est suivi un élan de solidarité, et la commune de Champigny a souhaité venir en aide aux victimes, à travers l’association EHO. Il est proposé au conseil municipal d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 € à EHO France. »

M. TITOV

« Merci. Il est bon d’organiser des collectes pour aider les pays touchés par des catastrophes climatiques. Mais il ne faudrait pas que cela soit un coup d’épée dans l’eau. On doit traiter le mal à la racine en réduisant notre empreinte carbone. Je cite M. DUVAUDIER : “Certains d’entre vous se disent écologistes.” Alors oui, l’écologie est au centre de notre réflexion. Je cite maintenant M. CHATAUD : “Vous pouvez voir au collège Elsa Triolet que la cour est illuminée la nuit comme en plein jour.” Je suis heureux que la sécurité ait été rétablie dans ce collège, mais avec ce genre de déclaration, vous placez votre majorité très loin des enjeux climatiques et de la défense de la biodiversité nocturne. Notre ville est-elle condamnée à être un mauvais élève au niveau écologique ? Pourtant, aujourd’hui, partout en France,

jusque dans les plus petits villages, l'on prend conscience de ces enjeux, en éteignant l'éclairage public entre minuit et 6 h du matin. Merci. »

Monsieur le Maire

« M. TITOV, je vous rappelle que cette délibération concerne l'aide aux victimes des incendies en Kabylie. »

M. TITOV

« Il s'agit bien d'une catastrophe climatique. M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire. Si vous le permettez, je voudrais faire une intervention sur les trois subventions que l'on, je l'espère, accorder de manière exceptionnelle. Je remarque qu'en dépit de l'absence de réponse de votre part au courrier que nous vous avons dressé, qui suggérais d'aider la Kabylie à hauteur de 5000 €, la Ville a réagi. Si je fais le cumul des sommes mentionnées dans les délibérations 25 et 26, on arrive à un total de 4000 €. Vous nous avez tendu la main et je vous en remercie. Mon seul regret est que ces demandes de subventions n'aient pas été présentées en 6^{ème} commission, même si malheureusement je n'ai pas pu être là car je me suis trompé d'horaire. Il aurait peut-être intéressé que l'on puisse échanger sur ce sujet. Enfin, je souhaiterais proposer que la somme allouée aux sinistrés d'Haïti soit portée à 4 000 €, pour montrer que nous donnons la même valeur à une vie à Haïti qu'à une vie en Kabylie. »

Monsieur le Maire

« Je croyais que les vies n'avaient pas de prix, mais bon... Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. NGANDE

« Une petite précision. Sur ce point, il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{ère} commission. M. SY a demandé la raison du choix de cette association. Mme. AMAR lui a répondu que c'était l'association elle-même qui avait sollicité la commune. »

M. CHATAUD

« Je voudrais juste faire une petite précision à l'intention de M. TITOV. Le collègue Elsa Triolet est effectivement éclairé la nuit, mais il dépend du Conseil départemental qui, avec son ancienne majorité, est donc responsable de cette décision, prise pour des raisons de sécurité. »

Mme. ABCHICHE

« J'aimerais juste rebondir sur les propos de M. TITOV. Le drame survenu en Kabylie n'est pas lié à une catastrophe climatique. Il s'agit d'incendies volontaires. C'est officiel. Je suis comme vous M. MAILLER, je ne suis pas partisane d'une solidarité à géométrie variable, et pense même que ces mots sont antinomiques. En revanche, il faut distinguer égalité et équité. L'égalité, c'est la similitude et l'équité, c'est la justice. L'abbé Pierre disait : « Chacun voit sa peine sous les cieux. » Mais vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire que dans ce monde il y a des gens qui souffrent bien plus que d'autres. J'entends ce que vous dite à propos d'Haïti, et j'ai été tout aussi dévastée que vous par cette tragédie. Loin de moi l'idée de hiérarchiser les souffrances, mais je voudrais juste évoquer la situation en Kabylie. Il s'agit d'un désastre économique, écologique, social et psychologique. Ces incendies ont fait 250 morts, des centaines de brûlés, dont de nombreux enfants, ravagé des dizaines de milliers d'hectares de forêt. Pas moins de 25 000 familles sinistrées ont tout perdu. L'État est absent. Vous avez pu voir cet été qu'il y a eu un réel élan de solidarité de la part de nombreux élus de France, pour soutenir un territoire livré à lui-même. Ce n'est pas seulement une aide

humanitaire, mais aussi citoyenne, car la Kabylie est un bastion de la résistance, le fer de lance de l'Afrique du Nord, portant toutes les valeurs universelles. Si on l'abandonne, c'est aussi le combat pour nos valeurs républicaines que l'on abandonne. »

Monsieur MAILLER

« Pour moi, il ne faut pas opposer les souffrances et ne pas les comparer. Il ne s'agit pas de dire que certains sont plus morts que d'autres. »

Monsieur le Maire

« Personne ne fait de comparaison. C'est vous qui avez introduit un élément financier dans ce débat, je vous le signale. Simplement, pour préciser un point sur les trois délibérations, vous avez effectivement envoyé un courrier, mais j'avais déjà été saisi du sujet, notamment par Sabrina ABCHICHE. Et nous avons tous été particulièrement touchés par ce qui s'est passé. On a procédé, pour la Kabylie comme pour Haïti, à un choix selon deux critères. Tout d'abord, ce sont des associations qui nous ont sollicité. Ensuite, nous avons échangé pour faire en sorte qu'il y ait une aide, mais aussi une aide qui arrive. Voilà pourquoi nous avons choisi ces associations-là. Grâce à elles, l'aide est déjà arrivée, on a avancé les fonds parce qu'il y avait urgence. Nous ne voulions pas, comme l'ont fait d'autres collectivités, passer par de grandes associations traditionnelles. Je ne critique pas leur choix, mais je constate que l'argent n'est toujours pas sur place. Pour Haïti, c'est la même chose. Nous avons fait confiance à ACTED, qui dispose de toute une filière déjà organisée. Sans cela, ça ne fonctionne pas. Après, concernant les montants, on peut dire ce que l'on veut, mais nous avons agi en fonction des demandes des associations. Passons au vote. Donc, sur le point 25, qui est pour ? Adopté à l'unanimité. »

DE DECIDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association EHO.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

26) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'association Franco-Kabyle de Champigny-sur-Marne en raison de ses actions d'aide et de soutien aux sinistrés des incendies survenus durant la première quinzaine du mois d'août 2021 en Kabylie (Algérie) :

M. NGANDE

« Cette délibération porte sur le même sujet que la précédente, avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Franco-Kabyle de Champigny-sur-Marne. Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à cette association. Avis favorable des membres de la 1^{ère} commission. M. SY réserve son vote. Il demande pourquoi aucune subvention n'a été proposée pour la Grèce et la Turquie, des pays eux-aussi touchés par des catastrophes naturelles. Mme AMAR répond que, pour la Kabylie, c'est l'association qui a sollicité la commune »

Monsieur le Maire

« Il faut savoir que les membres de cette association présents lors de conseil doivent se signaler et ne pourront pas participer à la délibération. M. AKKOUCHE. »

Monsieur AKKOUCHE, membre de l'association Franco-Kabyle de Champigny-sur-Marne, ne prend pas part au vote.

DE VERSER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Franco-Kabyle.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

27) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'organisation non gouvernementale ACTED en raison de ses actions au soutien des victimes suite aux pluies torrentielles en relation avec la tempête tropicale Grâce survenue le 17 août 2021 sur l'île d'Haïti :

M. SLIMOVICI

« Merci Monsieur le Maire. Vous avez déjà tout expliqué sur cette subvention exceptionnelle en faveur d'ACTED, association basée à Paris mais ayant une antenne locale, pour son soutien aux victimes de la catastrophe naturelle dont a été victime l'île d'Haïti le 17 août dernier. »

Monsieur le Maire

« Je peux même préciser qu'une élue de la région Île-de-France, elle-même originaire d'Haïti, a coordonné l'aide et les différentes subventions de plusieurs collectivités.»

DE VERSER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association ACTED.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

28) Désignation d'un représentant de la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois :

M. DUVAUDIER

« Le représentant de la commune proposé est monsieur Léon NGANDE. Avis favorable à la majorité des membres de la 2^{ème} commission. Abstentions de Mme. CAPORAL et M. FAUTRÉ.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE DESIGNER Monsieur Léon NGANDE pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'Etablissement de Territorial ParisEstMarne&Bois.

29) SIRESCO : Retrait de la Commune de La Queue-en-Brie :

M. CHATAUD

« Bonjour. L'objet de cette délibération est le retrait de la commune de La-Queue-en-Brie du SIRESCO. Cette décision a déjà été entérinée par le SIRESCO, mais chaque commune membre doit voter pour la rendre effective. Donc, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ce retrait. Avis favorable à la majorité de membres de la 5^{ème} commission. Abstentions de Mme. KEITA-GASSAMA et Mme CAPORAL. Mme. CAPORAL souhaite connaître le montant des pénalités pour cette sortie. M. CHATAUD indique que cette information n'est pas connue à ce

jour par les autres villes adhérentes. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D'APPROUVER le retrait de la Commune de La Queue-en-Brie du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

30) Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles de Jacques SOLOMON et Simone VEIL :

Mme BENHAMED

« À la suite de la fusion des deux écoles Jacques SOLOMON, il convient de procéder à une nouvelle représentation de la commune dans les différents conseils comme suit : monsieur Michel DUVAUDIER au conseil d'école élémentaire Simone VEIL, monsieur Yohann PICOT au conseil d'école de la maternelle Simone Veil. Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces désignations. Il y a un avis favorable à la majorité des membres de la 5^{ème} commission, avec des abstentions de Mme. KEITA-GASSAMA et de Mme CAPORAL. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE METTRE FIN aux fonctions de Monsieur Michel DUVAUDIER au sein du conseil d'école de la maternelle Simone VEIL.

DE DESIGNER Monsieur Yohann PICOT en qualité de membre représentant de la Commune pour siéger dans le conseil d'école de la maternelle Simone VEIL.

DE PRECISER que l'article 2 de la délibération n°2020-086 du conseil municipal du 23 septembre 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

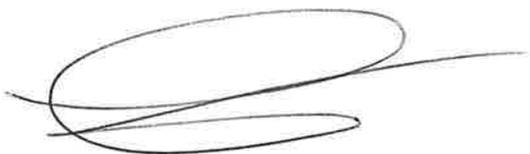
GROUPE SCOLAIRE	SECTION	REPRESENTANTS
Henri BASSIS	Elémentaire	Patrice LATRONCHE
	Maternelle	Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Marcel CACHIN	Elémentaire	Franck BARON
	Maternelle	Tatiana SAUSSEREAU
Danielle CASANOVA	Maternelle	Wilfrid BASTIN
Eugénie COTTON	Elémentaire	Philippe DUBUS
	Maternelle	Bernard GAUDIERE
Joliot CURIE	Elémentaire	Aurore THIROUX
	Maternelle	Philippe LHOSTE
Jacques DECOUR	Elémentaire	Muriel DUGAGER PHALANCHERE
	Maternelle	Didière DONATIEN
Maurice DENIS	Elémentaire	Rosalía MORGADO
	Maternelle	Raymonde DUVERGER
Anatole FRANCE	Elémentaire A	Grégory GOUPIL
	Elémentaire B	Alain CHATAUD
	Maternelle 1	Emmanuelle NGANDE

	Maternelle 2	Saphir AKKOUCHE
Léon FRAPIE	Maternelle	Marie PARLOUAR
Jean JAURES	Elémentaire	Céline THEOPHILE
Georges POLITZER	Elémentaire	David SLIMOVICI
	Maternelle	Delphine BERTRAND
Romain ROLLAND	Elémentaire A	Sabrina ABCHICHE
	Elémentaire B	Yann VIGUIE
	Maternelle	Geneviève CARPE
Jacques SOLOMON	Elémentaire	Leon NGANDE
	Maternelle	Henrique RIBEIRO
Albert THOMAS	Elémentaire	Sophie AMAR
	Maternelle	Mylène BENOLIEL
Maurice THOREZ	Elémentaire A	Jacqueline BENAHMED
	Elémentaire	Lionel VEDRINE
	Maternelle 1	Jacqueline BENAHMED
	Maternelle 2	Evelyne SAILLAND
Jeanne VACHER	Maternelle	Philippe BOULAY
Paul VAILLANT COUTURIER	Maternelle	Christine ARRON
Simone VEIL	Elémentaire	Michel DUVAUDIER
	Maternelle	Yohann PICOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **09h09.**

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance

r/mc BENOLIEL


NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

➤ **COMPTE RENDU AFFICHE LE 06 OCT. 2021**